RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ-DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1.Objet du marché–Emplacement des travaux – Domicile de l'entrepreneur	3
1.2.MAITRISE D'ŒUVRE	3
1.3. BUREAU DE contrôle	3
1.4. coordonnateur sps	3
1.5. Tranches et lots	
1.6. Travaux intéressant la défense	3
1.7. Contrôles des prix de revient	3
1.8. Maîtrise d'œuvre	
1.9. Contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance-construction	
2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
2.1. Pièces particulières	
2.2. Pièces générales	
3. PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX -	RÈGLEMENT DES
COMPTES	4
3.1. Répartition des paiements	
3.2.Tranche(s) conditionnelle(s)	
3.3. Contenu des prix – Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes – Travaux en régie	
4. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS ET PRIMES	
4.1. Délai d'exécution des travaux	
4.2. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	
4.3. Délais et retenues pour remise des documents fournis après réception	
5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ	
5.1. Cautionnement ou retenue de garantie	
5.2. Avance forfaitaire	
5.3. Avances sur matériels	
6. PROVENANCE, QUALITÉ, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRO	
6.1. Provenances des matériaux et produits	
6.2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt	
7. IMPLANTATION DES OUVRAGES	
8. PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX	
8.1. Période de préparation – Programme d'exécution des travaux	6
8.2. Plans d'exécution – Notes de calculs – Études de détail	
8.3. Organisation, hygiène et sécurité des chantiers	
9. CONTROLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX	7
9.1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux	7
9.2. Réception	7
9.3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	7
9.4. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	
9.5. Documents fournis après réception	7
9.6. Délais de garantie	
9.7. Garanties particulières	
9.8. Assurances	
9.9. dérogations aux documents généraux	7

1. OBJET DU MARCHÉ-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DU MARCHE-EMPLACEMENT DES TRAVAUX - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

La reconstruction des vestiaires sportifs de la plaine des Sports de BAYON sur GIRONDE - 33710

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

À défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de BAYON sur GIRONDE, jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par MIIe TISSIER représentant l'EURL Sam TISSIER Architecte DPLG – 18 rue de Coutit – 33620 CAVIGNAC/ Tél: 06 23 89 07 60 / Mail: sam.tissier@free.fr et Mme BOIDRON représentant l'auto entreprise L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE/ Tél: 06 61 32 91 23 / Mail: lagence.natacha@gmail.com

1.3. BUREAU DE CONTROLE

Sans objet.

1.4. COORDONNATEUR SPS

C.I.B. ROBERT – Représentée par M. Bernard ROBERT

49, Rue du Merle -33600 PESSAC

Tél: 05 56 36 17 16 - Fax: 05 56 36 45 60

Mail: cibrobert@wanadoo.fr

1.5. TRANCHES ET LOTS

Les travaux sont répartis en lots définis suivant la liste suivante :

LOT 01 : DEMOLITION - FONDATIONS - GROS ŒUVRE LOT 02 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC

LOT 04: ELECTRICITE Cfo

LOT 05: PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE

LOT 06 : DOUBLAGE – FAUX PLAFOND LOT 07 : MENUISERIES INTERIEURES

LOT 08 : CARRELAGES FAIENCES

LOT 09: PEINTURES

1.6. TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

1.7. CONTROLES DES PRIX DE REVIENT

Sans objet.

1.8. MAITRISE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base type loi MOP sans études d'exécution comprenant :

- Etudes d'avant-projet sommaire
- Etudes d'avant-projet définitif
- Etudes de projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visas
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception

Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.9. CONTROLE TECHNIQUE AU SENS DE LA LOI DU 4 JANVIER 1978 SUR LA RESPONSABILITE ET L'ASSURANCE-**CONSTRUCTION**

Les travaux faisant l'objet du présent marché ne sont pas soumis au contrôle technique.

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1. PIECES PARTICULIERES

- Acte d'engagement (A.E.) (à l'attribution du marché)
- Présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) assorti des plans
- **Planning**

2.2. PIECES GENERALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-4.2:

- cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux (nouveau code des marchés publics applicables depuis le 01/04/2016);
- cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) modifié par l'arrêté du 3 mars
- cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation relative aux cahiers des clauses administratives spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.

3. PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES

3.1. REPARTITION DES PAIEMENTS

Sans objet.

3.2. TRANCHE(S) CONDITIONNELLE(S)

Sans objet.

3.3. CONTENU DES PRIX – MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES **COMPTES – TRAVAUX EN REGIE**

LES PRIX DU MARCHE SONT HORS TVA ET SONT ETABLIS :

Sans que soient prises en compte les sujétions d'exécution suivantes :

Les dépenses communes de chantier visées au 12 de l'article 10 du CCAG.

FOURNITURES A TITRE GRATUIT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 3.3.2.

Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de son chantier, en application du 8-4.1 ci-après, le maître de l'ouvrage fournira à titre gratuit les prestations suivantes :

Salle de réunion, vestiaires et sanitaire dans les locaux municipaux

3.3.3. REGLEMENT DU MARCHE

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans l'état des prix forfaitaires ; et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

TRAVAUX EN REGIE 3.3.4.

Sans objet

Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

3.3.5. LES MODALITES DU REGLEMENT DES COMPTES DU MARCHE

Les travaux seront constatés et réglés à l'avancement du chantier en retenant 5% du montant en prix de base du prix forfaitaire pour la réception, le solde réglé à la levée de la dernière réserve, la retenue de garantie ou caution bancaire étant libérable à la fin de l'année de parfait achèvement.

3.3.6. VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont fermes, et définitifs

3.3.7. APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

3.3.8. DESIGNATION DE SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHE

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la décision prévue à l'article 2-41 du CCAG-Travaux. Il indique en outre pour les sous-traitants:

- les renseignements mentionnés à l'article 2-43 du cahier des clauses administratives générales ;
- le compte à créditer ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du code des marchés publics ;
- le comptable assignataire des paiements.

Aucun paiement direct aux sous-traitants ne sera retenu.

4. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS ET PRIMES

Par application de l'article 10-11 du CCAG, toutes les pénalités retenues ou primes, qui font aussi partie des prix, sont à exprimer hors TVA.

4.1. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les stipulations correspondantes figurent dans le marché sous la forme d'un planning détaillé de travaux.

4.1.1. PENALITES POUR RETARD – PRIMES D'AVANCE

L'entrepreneur subira :

par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 100€ (cent Euros)

En cas d'avance dans l'achèvement des travaux, l'entrepreneur ne bénéficiera d'aucune prime.

4.2. REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Pas de stipulations particulières.

4.3. DELAIS ET RETENUES POUR REMISE DES DOCUMENTS FOURNIS APRES RECEPTION

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après réception par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du CCAG, une retenue égale à 300€ (trois cent Euros) sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du CCAG, sur les sommes dues à l'entrepreneur.

5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

5.1. CAUTIONNEMENT OU RETENUE DE GARANTIE

Un cautionnement devra être constitué par l'entrepreneur, dans les 30 jours de la notification du marché. Le montant du cautionnement sera égal à :

- 5 % (cinq pour cent) du montant des travaux indiqué dans l'acte d'engagement.

La possibilité ouverte par le 12 de l'article 4 du CCAG d'affecter directement les sommes mandatées à l'entrepreneur à la régularisation du cautionnement ne peut être utilisée qu'une seule fois pour une même constitution ou reconstitution dudit cautionnement ; tout mandatement ultérieur est subordonné à la justification de la réalisation ou de la reconstitution de cette garantie.

5.2. AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire ne sera versée à l'entrepreneur.

5.3. AVANCES SUR MATERIELS

Aucune avance sur matériels de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

6. PROVENANCE, QUALITÉ, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

6.1. PROVENANCES DES MATERIAUX ET PRODUITS

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

6.2. MISE A DISPOSITION DE CARRIERES OU LIEUX D'EMPRUNT

Sans objet.

6.3. CARACTERISTIQUES, QUALITES, VERIFICATIONS, ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS

6-3.1 – Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications de qualités sont exécutées par le maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle.

7. IMPLANTATION DES OUVRAGES

Sans objet

8. PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

8.1. PERIODE DE PREPARATION – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Il est fixé une période de préparation, qui est comprise dans le délai d'exécution. Sa durée est de 15 (quinze) jours à compter du début de ce délai.

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes à la diligence respective des parties contractantes – par les soins du maître de l'ouvrage et/ou du maître d'œuvre :

- Réunion de chantier préparatoire
- par les soins de l'entrepreneur :
 - Établissement et présentation au visa du maître d'œuvre du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28-2 du CCAG,
 - Établissement et remise au maître d'œuvre des plans d'exécution, notes de calcul et études de détail nécessaires pour le début des travaux, dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG et à l'article 8-2 ci-après,
- établissement et présentation au visa du coordonnateur SPS
 - Du plan de sécurité et d'hygiène prévu à l'article 28-3 du CCAG.

8.2. PLANS D'EXECUTION – NOTES DE CALCULS – ÉTUDES DE DETAIL

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par l'entrepreneur et soumis, avec les notes de calculs correspondantes, à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle. Ces derniers doivent les retourner à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 15 (quinze) jours après leur réception.

8.3. ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE DES CHANTIERS

L'installation des chantiers de l'entreprise bénéficie des facilités suivantes données par le maître de l'ouvrage

• Les installations, matériels, fluides et énergie, ci-après désignés, sont à la disposition de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux : Branchement Eau et Electricité existants

Le maître d'œuvre se réserve un droit de contrôle sur les installations complémentaires réalisées par l'entrepreneur.

9. CONTROLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

9.1. ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.G ou le CCTP seront exécutés:

- sur le chantier par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en ce qui concerne les ouvrages ou parties d'ouvrages correspondant à la mission précédemment indiquée

Les dispositions du 3 de l'article 24 du CCAG relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits sont applicables à ces essais et contrôles.

9.2. RECEPTION

La réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Le délai maximal dans leguel le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages est fixé à 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de la lettre de l'entrepreneur l'avisant de l'achèvement des travaux.

9.3. PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES Sans objet.

9.4. MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES Sans objet.

9.5. DOCUMENTS FOURNIS APRES RECEPTION

Les modalités de présentation des documents à fournir après réception ne font l'objet d'aucune stipulation particulière.

9.6. DELAIS DE GARANTIE

Le délai de garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9.7. GARANTIES PARTICULIERES

Sans objet.

9.8. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux

9.9. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP (et du CCTP) sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

a. CCAG.

Dérogation à l'article 4 apportée par l'article 2 du CCAP

Dérogation à l'article 10.4 apportée par l'article 3.3.6 du CCAP

Dérogation à l'article 11.7 apportée par l'article 3.3.8 du CCAP

Dérogation à l'article 13.1 apportée par l'article 3.3.5 du CCAP

Dérogation à l'article 20.1 apportée par l'article 4.1.1 du CCAP

Dérogation à l'article 20.2 apportée par l'article 4.1.1 du CCAP

Dérogation à l'article 28.1 apportée par l'article 8.1 du CCAP

Dérogation à l'article 31.1 apportée par l'article 8.3 du CCAP

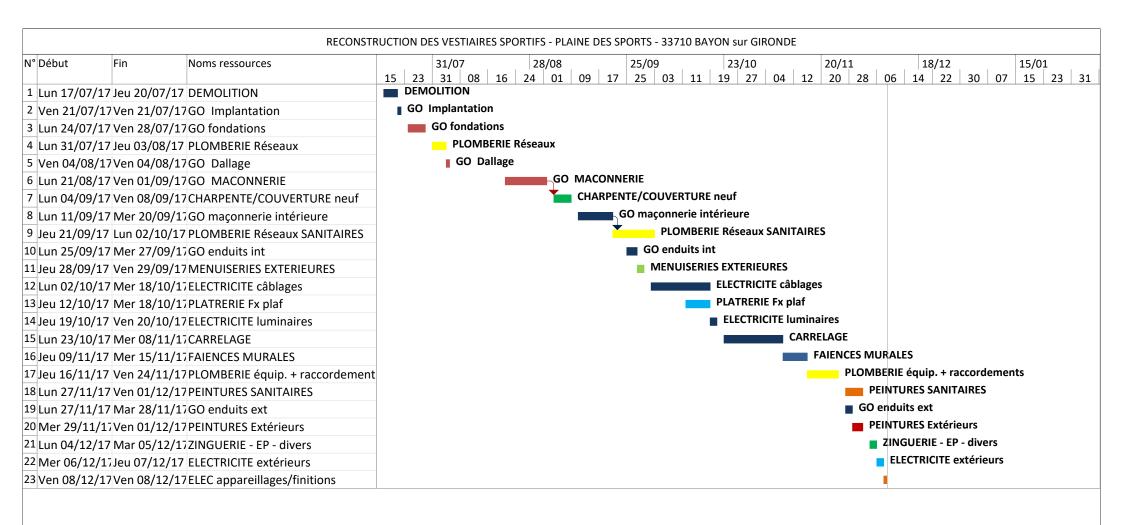
Dérogation à l'article 42.2 apportée par l'article 9.4 du CCAP

DRESSÉ PAR le Maître d'œuvre L'agence Natacha BOIDRON et **EURL Sam TISSIER - ARCHITECTE DPLG**

natacha boidron architecte dplg 5 rue pline parmentier

RCS Libourne 531 121 762 APE 7111Z

A Libourne le



RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT 01 DEMOLITIONS/FONDATIONS/GROS-OEUVRE

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1.		DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX3	
	1.1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	
	1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
	1.3.	PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE	3
	1.4.	ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	4
	1.5.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	4
	1.6.	INSTALLATION DE CHANTIER	
	1.7.	CONNAISSANCE DES LIEUX	5
	1.8.	DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX	5
	1.9.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	8
	1.10.	PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES TERRASSEMENTS	9
	1.11.	PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES FONDATIONS ET DALLAGES	11
	1.12.	PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES MATERIAUX	12
	1.13.	PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES OUVRAGES EN MACONNERIE DE BRIQUES	13
	1.14.	PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES RESEAUX	15
2		PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES ET POSITION DES OUVRAGES16	
	2.1.	PREPARATION DE CHANTIER	
	2.2.	DEMOLITIONS	17
		TERRASSEMENTS	
		OUVRAGES EN FONDATION	
	2.5.	DALLAGE/MACONNERIES	18
	2.6.	RESEAUX/PLOMBERIE	20

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1. DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux DEMOLITIONS FONDATIONS GROS ŒUVRE nécessaires pour réaliser le projet de RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710

Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. L'entreprise ayant dans sa mission les plans d'exécutions, des documents leurs seront fournis en fonction du planning des travaux, à partir des techniques de mises en œuvres arrêtés d'un commun accord.

Les dits documents restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité. Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de gros-œuvre et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les guantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

- ✓ Les travaux comprennent :
- ✓ La démolition complète des existants, compris dallages et fondations, évacuation des structures et des gravats
- ✓ Les réseaux et fourreaux enterrés sous plancher jusqu'aux existants suivant les indications portées sur les plans
- ✓ Les fondations et dallages, les formes de pentes
- ✓ La fourniture et la pose des regards
- ✓ Les ouvrages en béton armé (poteaux, linteaux,),
- ✓ Les maconneries en briques à coller
- ✓ Les enduits intérieurs et extérieurs
- ✓ La création de baies et d'ouvertures
- ✓ Le rebouchage des trous laissés suite aux traversées de parois
- ✓ Les ouvrages divers de finition (relevés, appuis, engravures, formes de pente etc.)
- ✓ Les percements, rebouchages, scellements, réservations

1.3. PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

La mission du Maître d'œuvre est une mission de type Loi M.O.P. de base sans EXE.

La maîtrise d'œuvre fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide d'ARCHITECTE (vue en plans, coupes et détails).

La maîtrise d'œuvre fournira pendant les travaux les visas sur les plans d'exécution réalisés par l'Entreprise.

Plans Architectes fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01 : plan de Masse Etat des Lieux 1/100

DCE02 : plan de Masse Projet 1/100

DCE03 : Coupe Projet 1/50 DCE04 : Façades Projet 1/100 DCE05 : Plan Etat des Lieux 1/100

DCE06 : Plan Projet 1/100

DCE07 : Plan des réseaux Projet 1/100

L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE
Sam TISSIER – ARCHITECTE D.P.L.G. – 18 rue de COUTIT – 33620 CAVIGNAC

LOT 01 GO Page 3 sur 20

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

DCE08: Plan Electricité Projet 1/100

DCE09: Plan Revêtement de sol Projet 1/100

1.4. ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est à la charge de l'Entreprise :

- Plan des installations de chantier.
- Plan d'implantation des ouvrages comprenant tous les relevés de cotes nécessaires pour les réseaux
- Plans d'exécution des ouvrages.
- Les notes de calculs des ouvrages.
- Plans de chantier, d'assemblage, d'atelier et de préfabrication.

Sont compris dans ces éléments notamment:

- Les plans de ferraillage réalisés par l'Entreprise, en fonction de la méthode de mise en œuvre sur site des éléments béton armé, des reprises de bétonnage, des dispositions de fixation ou scellements arrêtés par l'Entreprise.
- La nomenclature des aciers.
- Les détails de fixation.
- Tout plan qui dérogerait au dossier de base établi par le Maître d'œuvre remis à l'appel d'offres.
- Les plans d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.) qui regroupent les plans d'Exécution (EXE), dernier indice avec toutes les adaptations de chantier faites par l'Entreprise. Ces plans seront fournis sur support papier en 1 exemplaire

L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre au cas où certains travaux ne seraient pas mentionnés dans le présent C.C.T.P. et portés sur les plans ou inversement.

L'Entrepreneur devra vérifier, soigneusement, toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensembles ou de détails et le C.C.T.P.

L'Entrepreneur devra s'assurer, sur place, de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler toutes les erreurs ou omissions au Maître d'Œuvre qui opérera, s'il y a lieu, la correction.

1.5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra également tous les ouvrages provisoires (échafaudages, coffrages, étaiements et autres supports) nécessaires à la réalisation de ses travaux.

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter toutes les dispositions prévues dans les Prescriptions communes à tous les lots et le C.C.A.P.; que les travaux soient à la charge ou à répartir entre ses sous-traitants ou les Entreprises des lots techniques et secondaires.

L'Entrepreneur est censé avoir pris connaissance des états des lieux avant la remise de son offre.

Le présent lot fera son affaire des incidences que d'éventuelles adaptations techniques auraient sur l'une ou l'autre de ses prestations.

1.6. INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entreprise du présent lot devra, pendant la période de préparation, mettre en place toutes les installations nécessaires à la bonne conduite du chantier (mise en place des clôtures, installation des engins de manutention, bétonnières, et autorisations diverses, etc.). Les branchements d'eau et d'Electricité existant sur place pourront être utilisés aux fins du chantier. Les installations sanitaires, réfectoire, vestiaire sont proposées par le Maître d'Ouvrage sur site

Elle s'occupera en particulier :

- De l'organisation collective du chantier et de son accès.
- De l'application du Décret n° 92.158 du 20/02/1992 relatif à l'hygiène et à la sécurité, de la rédaction et de la mise au point des P.P.S.P.S.
- Loi 93.1418 du 31 Décembre 1993 concernant la sécurité et protection de la santé et son Décret d'application n° 94.1159 du 26 Décembre 1994, du 4 Mai 1995 et ceux du 6 Mai 1995.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

- De l'entretien et du gardiennage éventuel du chantier.
- De la gestion des bennes pour l'évacuation des gravats, et du nettoyage de ses propres gravats et de leur évacuation, selon la Recommandation
 - N° T2-2000 du GPEM « Travaux et Maîtrise d'œuvre » adoptée le 22/06/2000.
- Un plan de collecte sélective spécifique au chantier sera appliqué avec l'implantation des containers ou des bennes en nombre suffisant par rapport aux volumes traités.
- L'enlèvement de ces bennes par des sociétés spécialisées dans des déchetteries ou des centres de traitement agréés sera organisé de telle manière que la circulation des véhicules ne provoque pas une nuisance pour l'environnement du chantier.
- Du nettoyage de ses propres gravats et de leur évacuation.

1.7. CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de leur offre, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit, au Maître d'Œuvre tous renseignements complémentaires.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès, ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

L'entrepreneur sera censé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

1.8. DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX

La proposition de l'Entreprise s'entend compris :

- La réfection de tous les travaux défectueux, et ce, jusqu'à réception des travaux de Gros-œuvre. Les ouvrages en béton brut de décoffrage destinés à rester apparents seront, en cas de défauts constatés lors du décoffrage, entièrement démolis et repris.
- Les sujétions dues à la présence d'autres Corps d'Etat sur le chantier, rappelées au C.C.A.P. et au C.C.T.P.
- La protection contre les ébranlements, les chocs et les épaufrures des arêtes, la protection contre la dessiccation et le gel, la protection des différents revêtements (parements, enduits décoratifs etc.) jusqu'à la réception des ouvrages.
- L'entrepreneur sera responsable des effets de gelée et des intempéries des saisons sur les travaux. Il devra, en conséquence, protéger ses travaux par des bâches, sacs ou tout autre moyen. Le béton coulé par période chaude sera maintenu pendant plusieurs jours à l'humidité.

1.8.1. CONTROLE ET ESSAIS

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux échantillons approuvés.

Tous les essais de contrôle nécessités par les Règlements seront à la charge de l'Entreprise et effectués par un organisme agréé, ceci vise notamment :

Les essais de contrôle des bétons durcis dont la nature et la fréquence sont définis à l'article 4.232 de la Norme NFP 18.201.

Les procès-verbaux des essais de contrôle seront soumis au Maître d'Œuvre en temps opportun pour permettre une rectification en temps utile.

1.8.2. IMPLANTATION – TRACAGE – TRAIT DE NIVEAU

1.8.2.1 Implantation

Avant l'ouverture des travaux, il sera procédé, par l'Entrepreneur du présent corps d'état, au piquetage et à l'implantation des différents ouvrages visés au présent devis, et à un référé préventif des bâtiments avoisinants. Ces opérations devront être exécutées en accord avec le Maître d'œuvre.

1.8.2.2 Tracage

L'Entrepreneur de Gros Œuvre doit, au titre de l'incorporation dans ses propres ouvrages des matériels ou matériaux fournis par d'autres Corps d'Etat, tous les traçages nécessaires.

Toutefois, il appartient au titulaire du lot fournissant la prestation menuiseries extérieures, le traçage de ses propres ouvrages ; le traçage effectué par référence à des gabarits sera effectués et les gabarits sont fournis par les Corps d'Etat intéressés.

Toutes dispositions seront prises de protection des parements dans le cas de bétons laissés apparents et de pierre de taille et autre revêtements destinés à rester apparents.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.8.2.3 Trait de niveau

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'Entrepreneur de gros Œuvre devra à ses frais : Porter à l'extérieur, sur les façades, le niveau + 1.00 m fini à chaque niveau, sur des témoins en plâtre ou par tout

autre procédé bien visible, mais n'altérant pas les façades.

Porter à l'intérieur, sur des murs bruts et avant l'exécution des enduits, le niveau + 1.00 m fini au-dessus de tous les planchers et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements demandés par les autres Corps d'Etat.

L'Entrepreneur de Gros-Œuvre restera seul responsable de ces niveaux.

A chaque niveau et dans tous les locaux, le trait de niveau ne doit être battu, sur les murs et les enduits à un mètre du niveau fixé pour chaque plancher fini, que par l'Entrepreneur de Gros Œuvre, ceci afin d'éviter les erreurs qui peuvent résulter du tracé par un autre Entrepreneur, erreurs dont l'auteur sera responsable. Si le trait de niveau vient à être effacé, l'Entrepreneur de Gros Œuvre doit le tracer à nouveau et à ses frais et ce, autant de fois que cela s'avère nécessaire.

1.8.2.4 Mise au point des plans

L'Entreprise de Gros œuvre mettra au point, pendant la période de préparation, en liaison avec les autres Corps d'Etat tous les détails techniques nécessaires à la confection des travaux de Gros-œuvre (réservations, passage des canalisations, inserts, etc.).

L'Entreprise indiquera sur les plans DOE, toutes les modifications et adaptations faites durant les travaux.

1.8.2.5 Documents administratifs à produire par l'entreprise

Assurance en cours de validité à la date d'ouverture du chantier Qualification de l'Entreprise.

1.8.2.6 Coordination avec les corps d'état

L'entrepreneur veillera à ne pas charger ou laisser charger les planchers de façon excessive, par des stockages de matériaux à quelques corps d'état qu'ils appartiennent. Tous les désordres résultant du manque de surveillance, à cet égard, entraîneront le remplacement des ouvrages détériorés aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur du Lot GO doit l'exécution des :

- réservations, trémies, feuillures, défoncés, percements
- dans les ouvrages en béton et en maçonnerie.

A cet effet, tous les entrepreneurs intéressés devront fournir, au plus tard à la 3ème réunion de chantier, au maître d'œuvre et à l'entrepreneur de gros-œuvre, tous les plans détaillés nécessaires à l'implantation et à la réservation des trous et trémies. Toutefois, le maçon ne devra prendre en considération lesdits plans qu'après accord du maître d'œuvre.

A cet effet, les entrepreneurs des différents corps d'état devront remettre en temps utile leurs plans de trémies, passages, niches, feuillures, réservations etc.

Ces plans comporteront obligatoirement :

- Les dimensions des réservations en cotes brutes
- Les implantations de ces réservations par rapport à des nus d'ouvrages ou à des axes de référence.

Ces plans seront fournis à l'entrepreneur du Lot GO, qui devra reporter les indications qui y sont contenues sur ses propres plans d'exécution.

Toutes ces réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé qui devra vérifier sur place qu'elles ont été correctement réalisées.

En cas de non-observation des prescriptions précédentes, les percements seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur du Lot GO et sous sa responsabilité, mais aux frais de l'entrepreneur intéressé.

Dans le cas, où des trous et scellements effectués après coup entraîneraient la dégradation d'un équipement ou d'un revêtement, les frais de reprise et raccords seront également à la charge de l'entreprise, pour laquelle ces trous et scellements auront été exécutés.

Dans les ouvrages en béton et maçonneries exécutés par le Lot GO, tout scellement au mortier sera assuré par le présent lot, suivant tracé de l'entrepreneur concerné, ainsi que les calfeutrements au mortier et les raccords nécessaires, et ce, à ses frais. Tout autre type de scellement sera à la charge de l'entrepreneur concerné. (Concerne uniquement les grilles et menuiseries diverses)

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.8.2.7 Fourreaux

Dans tous les éléments de structure exécutés par le Lot GO, le présent lot doit la mise en place de fourreaux pour assurer le passage des canalisations (réseaux secs et humides)

Le scellement de ces fourreaux sera assuré comme indiqué à l'article précédent, par le lot GO.

L'entrepreneur devra araser ses fourreaux à 25mm des nus finis des ouvrages traversés, et le calfeutrement entre fourreaux et canalisations sera assuré par produits agréés, pour en assurer l'étanchéité et exécuté par le lot concerné.

Ce produit devra être compatible avec les exigences :

- de stabilité dans le temps
- d'efficacité acoustique
- de comportement au feu.

Le rebouchage des trémies est à la charge du lot GO.

Il est entendu que la partie Electricité sera réalisée par le Maître d'Ouvrage suivant les indications qu'il a fournies au Maître d'œuvre. Les fourreaux sont à la charge du présent lot.

Pour la partie Plomberie, la totalité des réseaux (fourreaux, gaines et tuyauterie et robinets) sera réalisée par le présent lot.

1.8.2.8 Inserts

La fourniture et la mise en place d'éléments divers, tels que : gaines, fourreaux, tubes, rails d'ancrage, douilles, etc. avant coulage sont à la charge du présent lot ainsi que la surveillance de leur bonne tenue au cours des opérations de coulage et de décoffrage, l'entreprise devant apporter tous ses soins, à la bonne conservation de ces éléments pendant toute la durée de ces travaux.

1.8.2.9 Performances d'isolation thermique, acoustique, d'étanchéité et de résistance au feu

L'obtention de ces performances qui constitue une obligation contractuelle sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant, pour l'ensemble, des entreprises une parfaite connaissance du projet.

Cette obligation de résultat concerne non seulement les entreprises responsables des ouvrages visés par ces performances, mais également celles qui mettent en œuvre des éléments ou matériels s'incorporant à ces ouvrages.

1.8.2.10 Petits ouvrages divers

Les petits ouvrages non décrits au CCTP tels que, seuils, rejingots, appuis de tableaux, linteaux, feuillures, joints, habillage sont dus ainsi que tous ceux nécessaires à une bonne finition pour tous les ouvrages neufs ou rénovés exécutés par le présent lot.

1.8.2.11 Dommages aux tiers – Etat Des Lieux

Il est bien précisé que l'Entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux réseaux divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

Il fera son affaire de toute démarche auprès des riverains jouxtant le chantier ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels.

L'Entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

1.8.3. DESORDRES EVENTUELS ET NETTOYAGE DES LIEUX

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés aux locaux voisins ou à la voirie, par le titulaire du présent lot sont à la charge de ce dernier.

Le titulaire du présent lot fera son affaire, des autorisations à obtenir des services concédés, ainsi que tous les contacts à prendre avec eux.

Il est impératif, de ce fait :

- Que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier.
- Que pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par le Maître de l'Ouvrage et les services concernés.
- Que les chemins de service, les voiries et réseaux divers soient remis en état autant que besoin par l'entreprise du présent lot.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

L'entrepreneur du présent lot veillera à ne pas salir ni dégrader la voirie et les espaces voisins du chantier.

Avant le commencement des travaux, un constat contradictoire portant sur l'état des chaussées sera établi avec les services techniques de la commune.

L'entrepreneur devra s'informer afin de savoir quels types d'engins les voies actuelles peuvent supporter. Tous les désordres (salissures et détériorations des voies environnantes) seront réparés au frais du présent lot.

VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées sur les plans, s'assurer de la correspondance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maître d'œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

INTERPRETATION DU C.C.T.P. 1.8.5.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les Règles de l'Art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P. quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'Entrepreneur reconnaissant avoir suppléer par des connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres Corps d'Etat pour établir son offre, et ne pourra en aucun cas ni en aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'Entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau, en énergie, etc. et, plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'Entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, des cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'Œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'Entrepreneur, en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les Corps d'Etat.

1.9. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.9.1. NORMES ET REGLEMENTS

Liste des documents 1911

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.

- ✓ Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- ✓ Normes Françaises (AFNOR)
- ✓ Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.
- Prescriptions des Organismes Techniques spécialisées ou Prescriptions des fabricants
- Documents R.E.E.F.
- Règles de l'Art
- Règles définissant les effets de la Neige et du Vent sur les constructions (dites Règles NV 65) avec ses additifs et modificatifs D.T.U. P 06.002 (Avril 2000)
- Règles parasismique PS 92
- Règles CM 66 et modificatif (Additif 80)
- ✓ Les EUROCODES parus à la date de consultation,
- Règles B.A.E.L. 1991/B.P.E.L. 91 modifiées 99
- Recommandations établies par les Organismes Professionnels (C.P.T., C.T.I.C.M., etc.)
- Les fascicules rédigés par le STRRES

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.9.1.2 Conditions climatiques

- Lieu : BAYON SUR GIRONDE (33)

Altitude NGF: 49 mètres environ

- Neige : Zone A2 So = 35 daN/m^2

 $Sacc = 80 daN/m^2$

- Vent : \cdot Zone 1 - Site exposé - qo = 50 daN/m²

1.9.1.3 Sécurité incendie

Type X Catégorie 5

1.9.1.4 Sismique

Sans objet (zone 2 à faible sismicité)

1.10. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES TERRASSEMENTS

1.10.1. SUJETIONS DIVERSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS

L'entrepreneur prendra le terrain en l'état.

L'exécution des divers travaux de terrassement prévus au présent devis ne donnera lieu à aucun supplément sur le prix forfaitaire pour difficultés ou sujétions quelconques provenant de :

- * La nature des terrains (suivant étude de sol jointe au présent CCTP)
- * L'exécution de certaines parties à la main si cela s'avérait nécessaire à la bonne exécution des travaux et à la bonne tenue des existants
- * L'importance des maçonneries béton armé ou non, matériaux gravois, canalisations, débris ou objet rencontrés dans les fouilles
- * La présence de l'eau quelle qu'en soit l'origine
- * La rencontre de souches d'arbres
- * L'exécution en plusieurs passes de terrassements
- * Sujétions résultant d'une exécution par petites parties, dans l'embarras des étais ou en terrain mouillé.

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les fouilles à exécuter dans le cadre des travaux à la charge du présent lot s'entendent en terrain de toute nature, et quelles que soient les difficultés d'extraction. Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierres, de roches, ou de fondations existantes.

Les travaux comprendront :

Les voies d'accès pour l'ensemble des engins de chantier depuis l'entrée du chantier jusqu'aux plates formes de travail, cheminement au choix de l'entreprise.

Les terrassements et remblais, pour l'encastrement du bâtiment et pour les massifs de pieux, semelles et longrines. L'entrepreneur s'il juge nécessaire d'obtenir une plateforme de classe P2 pour la circulation de ces engins de chantier pourra mettre en œuvre une couche de forme en matériaux granulaires insensibles à l'eau, d'épaisseur minimale 0.3m. L'intercalation d'un géotextile en fond de forme après compactage du support sera alors nécessaire.

1.10.1.1 Sujétions relatives à la rencontre de maçonnerie, d'ouvrages en béton armé ou de rochers

Dans le cas de rencontre lors de l'exécution des fouilles de toute nature, de maçonnerie roche ou béton de quelque nature que ce soit, il ne sera jamais alloué de supplément à l'Entrepreneur et ce, quels que soient les moyens mis en œuvre pour effectuer cette démolition (pics, pioches, poinçons, moyens pneumatiques).

1.10.1.2 Sujétions relatives à la présence de l'eau

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément sur le prix forfaitaire tant pour les travaux de terrassements proprement dits (fouilles, manutentions et enlèvement des terres), que pour les frais d'épuisement dans les fouilles et les travaux en résultant (établissement de puisards, pompages ou autres, double transport et location de matériels d'épuisement, consommation du courant et du carburant etc.).

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.10.1.3 Canalisations rencontrées dans les fouilles

Il est expressément demandé à l'Entrepreneur :

De n'entreprendre aucune dépose de canalisations sans en référer auparavant au Maître d'œuvre.

De prendre, en tout état de cause, toutes dispositions de sécurité nécessaires, sa responsabilité demeurant entière en cas d'accident ou dégâts pouvant survenir du fait de la démolition d'une canalisation en service. (École à proximité)

Le déplacement éventuel de canalisations en service est prévu à la charge du présent lot

1.10.1.4 Evacuation des terres et gravats

Les terres à provenir des fouilles, les gravats et les débris d'anciennes maçonneries, matériaux matériels, débris ou objets rencontrés dans les fouilles, les broussailles, arbustes et végétaux et autres débris rencontrés sur le terrain seront enlevés et transportés aux décharges, par l'Entrepreneur du présent lot.

Il est bien précisé que l'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément pour l'évacuation des déblais, quel que soit le lieu de décharge.

Les transports des déblais pourront se faire par tous moyens, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4 du DTU 12.

Les déblais devant être évacués, hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à la décharge à toute distance, et il fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.

1.10.1.5 Exécution des fouilles

Au sujet de l'exécution des fouilles par engins mécaniques, il est rappelé les limites d'emploi fixées par l'article 1.214 du DTU 12 prescrivant la finition de la fouille à la main.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau-piqueur, etc.

Les prestations du présent lot comprendront tous mouvements de terre et manutentions, notamment tous jets de pelle, montages, roulages, façon de banquettes ou rampes, etc., nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux du présent lot et suivant le cas :

- Pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées
- Pour chargement des terres devant être enlevées.

1.10.1.6 Parois et fonds de fouilles

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement suivant un plan, ou des plans successifs aux cotes du projet. Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci seront taillées avec fruit, degré d'inclinaison selon la nature des différents terrains rencontrés. Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

1.10.1.7 Evacuation des eaux de ruissellement

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages, en assurant l'évacuation le plus vite possible, des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile, tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux. En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

1.10.1.8 Eaux dans les fouilles

Il est spécifié, que dans le cas de présence d'eau, soit eaux de ruissellements extérieures, ou eaux survenant par les parois ou par le fond, l'entrepreneur devra en assurer l'épuisement et l'évacuation et prendre toutes dispositions utiles, dans les conditions prévues aux articles 3.1 à 3.5 inclus du DTU 12, sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix. Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire.

1.10.1.9 Blindages et étaiements

L'entrepreneur aura à sa charge sans supplément de prix, tous les blindages et étaiements qui s'avéreraient éventuellement nécessaires, ceci par dérogation aux clauses de l'article 5 du CCS DTU 12.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.10.1.10 Remblaiements

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas l'exécution des remblais, dans les conditions fixées par le DTU, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des matériaux de remblais conformes. Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 ou 0,30 m maximum, selon le cas. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95 % de la densité sèche, pour chaque couche.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée, devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravois, déchets, matières végétales, etc.

Le maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur, des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier. Les prix des remblais comprendront implicitement tous mouvements et manutentions nécessaires, notamment, le piochage pour reprise, tous jets de pelle, roulages, tous transports, etc., nécessaires en fonction des conditions de chantier.

1.10.1.11 Remise en état du terrain

L'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge, la remise en état du terrain, pour toutes les zones ayant été utilisées, pour les installations de chantier, tant celles propres à son entreprise que celles de tous les corps d'état, ainsi que celles utilisées pour les installations communes.

Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous les ouvrages provisoires conséquent à l'exécution du gros œuvre, tant en élévation, qu'en surface ou enterrés, et l'enlèvement de tous les gravois engendrés durant les travaux. Ces travaux de remise en état devront restituer un terrain absolument libre.

Ces travaux seront à exécuter à la demande du maître d'œuvre, soit en une seule fois, soit par phases successives, en fonction du déroulement du chantier

1.10.1.12 Sécurité des ouvriers lors des travaux de terrassements

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet :

- Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 - Titre 4, et plus particulièrement les points suivants :

Article 64

"Avant tout travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc.

Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 janvier 1965 obligent la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50 m. de ceux-ci."

Article 66

"Les fouilles de plus de 1,30 m. de profondeur de largeur inférieure aux 2 / 3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux."

Article 73

"Il faut aménager une risberme de 40 cm, dégagée en permanence de tout dépôt".

Article 75

"Les fouilles en tranchées ou en excavation doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux."

Article 76

"Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition".

1.11. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES FONDATIONS ET DALLAGES

1.11.1. TRAVAUX RELATIFS AUX FONDATIONS

Une campagne de sondage a été réalisé par le bureau d'étude. Le projet comporte un système de fondations de type « semelles superficielles », qui tiennent compte des terrains repérés.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Ces fondations, dont les caractéristiques dimensionnelles sont à définir par l'entreprise, doivent être incluses dans le marché forfaitaire

Dans tous les cas, les fondations seront descendues à une profondeur telle que les critères suivants seront respectés au minimum:

- ✓ Le taux de travail du sol soit au moins égal à la contrainte de sol retenue.
- ✓ L'assise des fondations est à une hauteur dite « Hors gel »
- ✓ Les caractéristiques géométriques répondent aux éléments graphiques du dossier
- ✓ Les couches de terrains traversées ainsi que la couche d'ancrage correspondent aux éléments réglementaires suite à l'étude de sol.
- ✓ Si nécessaire, des reconnaissances complémentaires seront faites par et à la charge de l'Entreprise, au fur et à mesure de l'exécution des fondations et, en aucun cas, l'Entreprise ne sera autorisée à couler les fondations sans accord du Maître d'œuvre.

Toutes poches ou lentilles, beaucoup plus compressibles que le terrain d'ensemble, doivent être purgées et remplacées par un sol de compressibilité sensiblement équivalent à celle du sol en général, et ce, dans le cadre de son forfait sans supplément de prix.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour éviter la contamination du béton par le terrain. La finition du fond de fouille doit être exécutée juste avant la mise en place du béton de propreté ou des fondations, de telle sorte que les caractéristiques mécaniques des sols en place ne soient pas altérées.

1.11.2. SUJETIONS RELATIVES AUX FONDATIONS DES OUVRAGES VOISINS ET /OU MITOYENS

La prise en compte des fondations des bâtiments existants objet de l'extension devra être faite dès le démarrage des travaux.

Des sondages déterminant la profondeur et le dimensionnement des existants seront réalisés à l'ouverture du chantier afin de permettre à l'entrepreneur de réaliser les études structures nécessaires.

Les fondations neuves devront être déportées et respecter les règles de l'Art quant à la proximité des existants.

1.12. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES MATERIAUX

1.12.1. LES BETONS ET MORTIERS

1.12.1.1 Béton à Composition Prescrite – B.C.P.

En référence à la norme XP P 18-305, la désignation "Bétons à Composition Prescrite" équivaut à "Bétons à Caractères Spécifiés" (B.C.S.).

Les B.C.P. sont des bétons, pour lesquels aucune résistance minimale n'est imposée. Ils ne pourront jamais être utilisés pour un élément participant à la résistance de la structure de l'ouvrage. Ils seront exclusivement utilisés pour :

- les bétons de substitution ou massif en gros béton sous fondation,
- les bétons de propreté,
- les bétons de calage,
- les bétons de remplissage,
- le support des drains, cunettes, etc.

Dans le cadre de son P.A.Q, et au plus tard un mois avant la date prévue pour le coulage des premiers bétons B.C.S., l'Entrepreneur devra proposer à l'agrément du Maître d'Œuvre la composition de ces bétons.

Les caractères spécifiés de chaque type de béton sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

BETONS A COMPOSITION PRESCRITE		
DOMAINE D'EMPLOI	DOSAGE MINIMAL EN CIMENT	DIMENSION MAXIMALE DU GRANULAT
Béton de substitution coulé à sec Béton de substitution coulé dans l'eau	350 Kg/m ³ 400 Kg/m ³	35 mm 35 mm

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Béton de propreté	250 kg/m ³	25 mm
Béton de blocage	300 kg/m ³	25 mm
Béton de remplissage	250 kg/m ³	12 mm

Le ciment utilisé devra résister à l'action des eaux agressives

1.12.1.1.1 Finition des planchers

Béton surfacé soigné

Horizontalité Générale sous règle de 2.00m 7mm Planéité locale sous règle de 0.20m 2mm

1.12.1.2 Aciers pour béton

Prescriptions communes à tous les types d'armatures

La fourniture des armatures en acier pour béton armé soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre satisfera aux stipulations du Fascicule 4, Titre 1er du C.C.T.G. Les armatures et treillis utilisés seront conformes aux normes en vigueur et devront être agréés NF - AFCAB (Association Française de Certification des Armatures du Béton). Les aciers pour béton armé et les treillis soudés seront conformes à l'article 2.13. de la Norme 18.201.

Les caractères géométriques, mécaniques et technologiques seront conformes à ceux indiqués dans les normes françaises visées au commentaire de l'Article 61.1 du Fascicule 65 A. Seules seront utilisées des nuances garanties "aptes au soudage", cette aptitude étant définie par la Norme NF A35-018.

Ronds lisses

Seuls les ronds lisses de nuance Fe E 235 seront approvisionnés sur l'ensemble du chantier.

Ils seront utilisés comme armatures de frettage, barres de montagne, chaises, râteliers pour câbles de précontrainte, épingles de manutention, et armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à quatorze (14) mm si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage.

Armatures à haute adhérence

Les armatures pourront être de nuances Fe E 400 ou Fe E 500. La condition d'aptitude impliquera l'utilisation d'une catégorie 2 ou 3, comme indiqué à l'Article 14 de la norme NF A35-016.

Pour une même partie d'ouvrage, il ne pourra être utilisé qu'une seule nuance, et même une seule catégorie d'acier. La possibilité d'utiliser des marques d'acier différentes ne sera que tolérée, le nombre de marques étant limité à deux.

L'aptitude au soudage sera indiquée sur les fiches d'identification des armatures (annexées aux autorisations de fourniture éventuelles - voir commentaire de l'Article 61.5 du Fascicule 65A - que l'entrepreneur devra tenir à la disposition du Maître d'Œuvre sur le chantier, dès approvisionnement des armatures à haute adhérence.

Formes de pente et réservations

Les formes de pentes respecteront parfaitement les 2%, l'incorporation du caniveau central sera réalisée suivant les préconisations du fabricant en annexe du présent CCTP. Aucun ressaut, épaufrures ou éclats ne seront tolérés. La parfaite intégration de cet élément et des siphons fournis par le lot carrelage fera l'objet d'une réception particulière du Maître d'Œuvre.

1.13. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES OUVRAGES EN MACONNERIE DE BRIQUES

1.13.1. QUALITE DES BLOCS EN BRIQUES

Les blocs de briques creuses, pour murs auront une performance minimum de 1.45m².K/W.Ces blocs seront aux normes NF. Ils ne comprendront aucune défectuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.13.2. MISE EN ŒUVRE DES BLOCS DE BRIQUES

Les murs périphériques seront réalisés en briques type BGV'THERMO+ de 500 x 200 x 314 de la société Bouyer Leroux ou techniquement équivalent. Ces briques rectifiées seront posées au mortier colle à joint mince. La résistance thermique Rmur est égale à 1.45 m². K/W, ce qui classe le produit en maçonnerie isolante de type a. Les points singuliers seront traités à l'aide des accessoires de la gamme du fabricant exclusivement compatibles avec le produit retenu.

Pour les murs intérieurs de séparation : briques type CARROBRIC de chez BOUYER LEROUX ou techniquement équivalent épaisseur 100mm ou 70mm

Poteaux et tableaux rectifiés, linteaux 200 x 200 ou 200 x 300, arase et rive d'about de plancher, conformément aux préconisations du fabricant qui réalisera le quantitatif et le calepinage vertical.

Le 1er rang est posé sur une arase étanche parfaitement de niveau (réalisée à l'aide de platine). Les briques de base sont ensuite assemblées avec un seul joint mince horizontal (environ 1 mm) déposé à l'aide d'un rouleau distributeur.

Pour ce joint, l'utilisation du mortier-colle préconisé par le fabricant sera obligatoire Sauf cas particulier, il n'est pas nécessaire de réaliser les joints verticaux.

1.13.3. **MATERIAUX**

Briques creuses:

Conformément à la Norme NFP 13 301.

Mortiers:

N° Mortier	Désignation	Dosage ciment minimal
M.1	Mortier pour hourder, calfeutrer	350 kg
M.2	Chape mortier adhérente ou flottante	350 kg
M.3	Mortier pour scellement	400 kg
M.4	Chape mortier étanche	500 kg

1.13.4. POTEAUX, POUTRES, LINTEAUX ET CHAINAGES

La composition des bétons sera étudiée, pour obtenir les caractéristiques, correspondant aux hypothèses de calcul. Qualité B4 au moins.

Les chaînages horizontaux de planchers auront une section de béton aussi réduite que possible et seront armés, au minimum, par une section d'acier de 3 cm2 pour des aciers Fe E 24 et 1,6 cm2 pour des aciers Fe E 40. Dans le cas de maçonneries porteuses, des chaînages verticaux de liaison seront prévus dans les angles, aux

jonctions avec les refends, et si nécessaire en partie intermédiaire pour éviter des panneaux de plus de 5 à 7m de longueur. Ils seront poursuivis jusque sous les sablières et retournés en pointes de pignon. Ils seront armés par 2 Adx 8 ou 2 HA 10 au minimum, avec ligatures et réalisés dans des blocs spéciaux en assurant correctement les ancrages et recouvrements des aciers.

Un soin tout particulier devra être apporté au calage des armatures, qui devront être protégées par 3 cm de béton. Si un défaut d'enrobage était décelé, toutes dispositions devront être prises par l'entreprise et à ses frais pour assurer une protection efficace des armatures contre la corrosion.

1.13.5. JOINTS DILATATION:

Après nettoyage du support, ces joints seront calfeutrés sur toute la hauteur avec un fond de joint circulaire en mousse de polyéthylène et finition en matériaux élastomère de première catégorie (label S.N.J.F.).

En finition extérieure, il sera prévu des couvre-joints droits ou en angles avec clips de fixation finition galvanisée laquée si besoin

La finition intérieure du joint est à la charge du présent lot (enduit de finition)

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.13.6. PETITS OUVRAGES DIVERS

L'entrepreneur se reportera aux prescriptions particulières pour l'exécution des travaux suivants :

- Eléments préfabriqués pour appuis de baies
- Seuils
- Scellement des menuiseries extérieures
- Engravure, solins, dés, etc. pour relevés d'étanchéité

Ces ouvrages comprennent toutes sujétions de coffrages, armatures, réservations, joints, becquets, engravures, glacis et larmier

1.14. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES RESEAUX

1.14.1. RESEAUX SOUS DALLE

■ Conception du réseau - Limite des prestations :

Le projet d'assainissement est étudié en système séparatif.

L'entrepreneur du présent lot devra toutes les canalisations enterrées depuis les attentes du plancher bas jusqu' aux regards à l'extérieur à créer. Les regards et branchements sur les réseaux existants sont dus par le présent lot.

■ Etanchéité des ouvrages :

Les canalisations seront réalisées avec une pente minimum de 20 mm par mètre. Elles seront parfaitement étanches.

La réception de ces ouvrages sera effectuée après les essais et vérifications de fonctionnement. Les canalisations seront exécutées suivant fiche COPREC.

■ Ouverture des tranchées :

Le tracé des tranchées pour les canalisations seront conformes aux plans : les tranchées auront une largeur suffisante pour permettre la mise en place facile des tuyaux. Le fond de fouille sera soigneusement compacté et réglé aux pentes voulues.

Elles seront étrésillonnées et blindées, conformément aux règlements de sécurité en vigueur. Néanmoins, l'entrepreneur supportera toujours les conséquences des éboulements qui pourraient se produire.

En outre, il prendra toutes les mesures utiles pour maintenir les fouilles complètement et constamment asséchées pour éviter l'arrivée d'eau de ruissellement.

Canalisations:

Les tuyaux, coudes, tés, etc. à mettre en place seront en polychlorure de vinyle, non plastifié pour l'assainissement NF P 16.352.

Les canalisations et joints devront être étanches. Des essais d'étanchéité seront effectués suivant les prescriptions prévues au Cahier des Clauses Techniques Générales : fascicule n°70.

Les essais et vérifications de fonctionnement des canalisations seront exécutés suivant la fiche COPREC RA et RE.

■ Pose des canalisations – Remblaiement des tranchées :

Pose des canalisations :

Après l'ouverture des tranchées et réglage du fond de fouille, il sera disposé en fond de tranchée un lit de sable de 10 cm d'épaisseur minimum sur lequel reposeront les diverses canalisations dans les conditions ci-après :

- Pente régulière entre deux ouvrages.
- Alignement parfait entre deux ouvrages.

Tous les coudes, tés, etc. de remontées en attente jusqu'au niveau du sol fini pour raccordement des pieds de chutes eaux usées, et des eaux vannes seront calés au béton de ciment maigre, et obstrués par des bouchons de papier et de plâtre, ceux-ci étant retirés avec soin au moment du raccordement.

Remblais des fouilles :

Après calage des buses en place, et confection des joints, le remblai au-dessus du sable sera exécuté en matériaux graveleux 0/63.5, un compactage donnant 95 % au moins de Proctor modifié.

Tous les déblais en excédent provenant des fouilles seront évacués à la décharge publique.

■ Regards de branchements :

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Ils seront disposés aux points précisés sur le plan, et seront des produits du commerce. Parois et radiers avec façon de cunette en béton, la cheminée aura une dimension intérieure de 40 x 40 profondeur suivant Fil d'eau existant.

■ Dosage du béton pour ouvrages d'assainissement :

Le dosage du béton à prévoir pour les divers ouvrages d'assainissement sera le suivant :

- 850 litres de gravillons 5.25
- 450 litres de sable 0.5
- 350 kg de C.P.A. 310.325

■ Curage des canalisations :

L'entrepreneur doit un curage soigné, de l'ensemble des canalisations exécutées, afin qu'il ne reste aucun déchet ou détritus, à la réception des travaux.

■ Consistance du forfait :

L'entrepreneur doit d'une manière générale les travaux suivants :

- L'implantation des ouvrages,
- Les démarches administratives
- Les travaux de terrassements de toute nature, pour réalisation des ouvrages,
- Terrassement et remblaiement
- La fourniture et la pose des canalisations adaptées à leur usage
- Le bouchonnement des canalisations en attente
- Tous les ouvrages complémentaires de visite et de collecte des eaux
- La réparation des dégâts causés aux tiers ou résultant d'intempéries
- Les épuisements, compris matériel
- Les essais réglementaires
- Le curage soigné des canalisations à la réception des travaux
- Les documents d'Entreprise mis à jour
- Les réseaux de drainage extérieur

1.14.2. SECURITE COLLECTIVE

L'entrepreneur devra la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité collective de chantier réclamés par la réglementation en vigueur, concernant les accidents de travail, chute de matériels et de matériaux. Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections, les parachutes seront donc prévus en conséquence y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages dans la structure.

1.14.3. ECHAFAUDAGES ET BACHAGES

L'entrepreneur devra faire son affaire de l'exécution des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux. Ces échafaudages seront réalisés, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il devra l'exécution des bâchages nécessaires également durant l'exécution de ces travaux, en particulier pour éviter toute projection de matériaux sur les voies publiques, ou sur les bâtiments avoisinants.

1.14.4. GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages, à la réglementation nationale, en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état, pendant toute cette période de tout élément qui se serait détérioré, dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves, constitue l'origine de la garantie biennale et/ou, décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES ET POSITION DES OUVRAGES

2.1. PREPARATION DE CHANTIER

2.1.1. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

Métré: Ensemble

Installations de chantier propres aux travaux du présent corps d'état et installations communes dues par le lot Gros œuvre

Notamment:

- plan d'installation de chantier
- panneau de chantier (suivant indication de l'Architecte)
- engins de chantier
- alimentations de chantier (eau, électricité, téléphone) selon les indications du Maître d'Ouvrage
- protections individuelles et collectives de chantier
- protections des constructions voisines vis-à-vis des projections et heurt
- traits de niveau
- nettoyage du chantier avec mise à disposition de bennes pour tri sélectif des déchets etc.
- Barrières pleines de protection contre la cour de l'école

2.1.2. ETUDES D'EXECUTION

Métré: Ensemble

Etudes d'exécution pour l'ensemble des ouvrages réalisés.

2.2. DEMOLITIONS

Métré: au m3

Localisation: vestiaires existants

Démolition totale du bâtiment existant (couverture, charpente métallique, bardage, dallage, fondations, réseaux, mobilier, sanitaires...)

2.3. TERRASSEMENTS

Métré: au m3

Localisation: toutes surfaces du bâtiment neuf

Création des fouilles de fondations suivant recommandation de l'étude de sol et de l'étude structure due par le présent lot. Mise en œuvre d'une plateforme de travail circulable pour l'ensemble des engins de chantier sur l'emprise des ouvrages à bâtir.

L'ensemble des terrassements complémentaires en déblais et en remblais nécessaires à la réalisation des ouvrages de gros-œuvre sont entièrement à la charge du présent corps d'état.

2.4. OUVRAGES EN FONDATION

Les ouvrages du présent chapitre seront estimés en décomposant béton, coffrage, armatures pour chaque poste principal et en tenant compte de toutes les réservations, feuillures, incorporations diverse et toutes sujétions de mise en œuvre.

2.4.1. TRAITEMENT ANTI TERMITES

Métré : au m²

Localisation : suivant plan Architecte sous l'ensemble de la dalle

Après nettoyage soigné des surfaces à recouvrir, fourniture et pose d'un film polyéthylène de haute résistance de type Termifilm de chez CECIL.

Mise en œuvre selon Prescriptions et Cahier des Charges du fabricant.

Compris : Traitement des traversées, remontées et pénétrations de réseaux et canalisations en dalles et parois en contact avec le sol, raccords de continuité depuis semelles de fondations jusqu'au niveau des sols finis

2.4.2. SEMELLES FILANTES

Métré: Gros béton au m3 Béton au m3

Acier : au kg

Localisation: sous dallage

A partir des fonds de fouilles, réalisation de semelles filantes en béton armé coulées pleine fouille suivant recommandations de l'étude de sol jointe au présent CCTP (cette étude n'est pas une étude structure ne constitue en aucun cas une étude d'Exécution, cette dernière étant à la charge de l'entreprise) : à au moins 1.00m du niveau du terrain naturel

L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE
Sam TISSIER – ARCHITECTE D.P.L.G. – 18 rue de COUTIT – 33620 CAVIGNAC
LOT 01 GO Page 17 sur 20

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Y compris : béton de propreté, gros béton de rattrapage pour atteindre le bon sol, ancrage dans le substratum calcaire et dimensionnées avec une contrainte admissible de 1.5 bars à l'ELS.

Prévoir rabattement et blindage des fonds de fouille en cas de terrassements en période hivernale ou pluvieuse

2.4.3. SEMELLES ISOLEES Métré: Gros béton au m3

Béton au m3

Acier: au kg

Localisation : sous poteaux supports de charpente de l'auvent

A partir des fonds de fouilles, réalisation de semelles isolées en béton armé coulées pleine fouille suivant recommandations de l'étude de sol jointe au présent CCTP (cette étude n'est pas une étude structure ne constitue en aucun cas une étude d'Exécution, cette dernière étant à la charge de l'entreprise).

Y compris : béton de propreté, gros béton de rattrapage pour atteindre le bon sol, ancrage dans le substratum calcaire et dimensionnées avec une contrainte admissible de 1.5 bars à l'ELS.

Prévoir rabattement et blindage des fonds de fouille en cas de terrassements en période hivernale ou pluvieuse

2.5. DALLAGE/MACONNERIES

2.5.1. ISOLATION SURFACIQUE

Métré: au m²

Localisation : ensemble du bâtiment

Isolation surfacique sur lit de sable de 2 cm mini ép. 10 cm, R>2.85 m²K/W et pose d'un film polyane de 200 microns d'épaisseur, recouvrement des lés 20 cm mini

2.5.2. DALLAGE

Métré: au m²

Localisation: ensemble du bâtiment, compris circulation couverte

Dallage en béton armé conforme aux normes en vigueur et comprenant:

- Dressement de la surface du remblai sous dallage y compris couche de réglage au sable fin si nécessaire
- Coffrage des rives si nécessaire
- Le dallage béton proprement dit
- Les joints de pré fissuration et de dilatation conformément aux DTU et Règles de l'Art
- Dessus surfacé et finition prête à recevoir un ragréage
- Compris forme de pente dans les locaux

Le niveau intérieur du dallage devra prendre en compte la réservation du carrelage pour permettre une continuité intérieur/extérieur.

Compris toutes incidences d'exécution pour coulage dans les coffrages et embarras des armatures.

Compris dallage support de PAC sur mur Est (1.00m x 0.50m)

2.5.3. MACONNERIE DE BLOCS de BRIQUE CREUX

Métré: au m²

Localisation: suivant plan Architecte

Mise en œuvre de murs périphériques en briques creuses R=1.45m²K/W minimum au mortier de colle suivant les prescriptions du fabricant.

Calfeutrements divers (rebouchage après passage des réseaux) si nécessaire.

Compris les poutres et linteaux nécessaires aux ouvertures, chaînage horizontaux et verticaux garantissant la pérennité des ouvrages.

2.5.4. CLOISONS NON PORTEUSES EN BLOCS DE BRIQUE CREUX

Métré: au m²

Localisation: suivant plan Architecte

Fourniture et mise en œuvre de cloison non porteuse, en carreaux de terre cuite de grande dimension de type carrobric, assemblée par clavetage et montée au liant-colle adapté suivant les prescriptions du fabricant, avec raidisseurs si nécessaire y compris toutes sujétions de blocage en tête de cloison, d'alignement, d'aplomb et de calfeutrement soigné.

Les joints seront traités au liant-colle de montage les joints de colle écrasés après montage

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Epaisseur des cloisons suivant plans (100mm pour encastrement des alimentations /70mm pour cloisons sans encastrement)

2.5.5. ENDUIT BETON SUR MAÇONNERIES de briques

Métré: au m²

Localisation: tous murs intérieurs

L'ensemble de la prestation comprendra : Préparation des supports par un gobetis

Application d'un enduit ciment, épaisseur 1.5 cm

La finition sera « grattée fin » de manière à recevoir une peinture lisse.

Compris tout élément de bonne tenue des angles.

2.5.6. ENDUIT COLORE SUR MAÇONNERIES de BRIQUES

Métré: au m²

L'ensemble de la prestation comprendra : Préparation des supports par un gobetis

Application d'un enduit au mortier de chaux, épaisseur 1.5 cm

La finition sera « grattée fin » en extérieur. Ton pierre, l'Architecte se réserve la possibilité de 2 teintes différentes. Compris tout élément de bonne tenue des angles.

2.5.7. SCELLEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES

Métré : A l'unité

Localisation: Au droit des ouvertures

La pose des menuiseries extérieures sera assurée par l'Entrepreneur de menuiserie en collaboration avec l'entreprise de gros-œuvre qui devra les garnissages nécessaires en mortier de ciment et pour les extérieurs ainsi que la préparation des tableaux latéraux. Un enduit de dressement sera exécuté pour assurer l'étanchéité contre les murs en périphérie face interne pour pose des menuiseries. Dressage au mortier en 2 couches pour pose menuiserie et finition parfaitement lissée fin.

Compris les seuils et feuillures à réaliser au droit de chaque ouverture, ainsi que les plumées de 10cm autours de chaque ouverture extérieure.

2.5.8. ELEMENTS PREFABRIQUES

Métré : à l'unité

Localisation : pour toutes les baies

Fourniture et pose d'appuis de fenêtre béton du commerce, en béton CEM II légèrement armé, y compris moulage soigné pour former rejingots, glacis et larmier.

Les appuis de fenêtres seront débordants de 4 cm minimum et disposeront d'oreilles à leurs extrémités permettant le rejet de l'eau vers le centre de l'appui. La face vue aura une hauteur maximum de 5cm

Côté intérieur, ils comporteront un débordement permettant de recevoir la surépaisseur de l'enduit de finition.

L'entrepreneur utilisera des éléments préfabriqués parfaitement adaptés aux murs concernés.

2.5.9. GRILLES DE PROTECTION

Métré : à l'unité

Localisation : pour toutes les fenêtres

Fourniture et pose de barreaudages horizontaux en acier galvanisé à chaud intérieur et extérieur pour toutes les fenêtres. Section circulaire 10mm à sceller dans la maçonnerie neuve, espacement 15cm.

Finition parfaitement lisse sans épaufrures ni bavures.

2.5.10. RESERVATIONS - PERCEMENTS - REBOUCHAGES - CALFEUTREMENTS

Métré : Ensemble

Localisation : Selon besoin au droit des ouvrages à créer

Les réservations pour passage des grilles et réseaux des corps d'état techniques dans les ouvrages neufs

Rebouchages, scellements et calfeutrements après mise œuvre des réseaux et équipements à créer, Calfeutrements sur le pourtour des menuiseries extérieures.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

2.6. RESEAUX/PLOMBERIE

2.6.1. RESEAUX D'EVACUATION EU - FOURREAUX

Métré: Au ml et par section

Localisation : Réseaux sous dallage (EU, AEP, Elec)

Selon plans de réseaux

Pente minimale 2 cm/m des réseaux gravitaires

Mise en place d'une couche de sabline en fond de tranchée

Fourniture et pose des canalisations EU en PVC, série assainissement compris attentes.

Fourniture et pose de fourreaux aiguillés. Branchement au droit des regards extérieurs Couche de sabline et remblai en GNT 0/315

Épreuves et essais COPREC

Le raccordement sur les éléments fournis par le Plombier (siphons inox) est à la charge de l'entreprise.

2.6.2. RESEAUX D'EVACUATION EP

Métré: Au ml et par section

Localisation: Réseaux en TN + avaloir

Selon plans de réseaux

Fourniture et pose de canalisations en PVC pour EP raccordement sur le réseau existant coté Eglise.

Branchement au droit des regards extérieurs neufs (3U)

Couche de sabline et remblai en GNT 0/315

Fourniture et pose de regards pieds de chute et de caniveaux de récupération au droit de chaque ouverture (sanitaires et local personnel), garde d'eau 50mm minimum compris grille de protection en acier galvanisé (maille 15mm maximum).

Compris fourniture et pose d'une grille avaloir à encastrer dans le TN sur la façade Nord sous robinet extérieur.

2.6.3. ALIMENTATION EAU FROIDE

Métré : au ml

Localisation : sous dallage depuis comptage existant repris suite démolition

Mise en œuvre d'un raccordement du bâtiment avec vanne d'isolement depuis l'alimentation existante.

Le réseau extérieur sera réalisé en tube polyéthylène EAP normalisé pour l'eau potable.

La distribution terminale sur les appareils sera réalisée en tube PER sous fourreau noyée dans les planchers.

Les réseaux seront calorifugés dans les parcours susceptibles de condenser.

Aucune distribution en apparent, toutes les canalisations devront être encastrées en dallage ou dans les parois.

2.7. DIVERS

2.7.1. BLOCS PORTES INTERIEURES

Métré : à l'unité

Localisation : celliers du club house

Fourniture et pose de blocs portes huisserie sapin, vantail plein à recouvrement.

Compris cylindres européens différents pour les 2 portes, béquillage double bec de cane façon inox et butée de porte type 3031 de chez Vachette.

2.7.2. VOLETS EXTERIEURS BOIS

Métré: à l'unité

Localisation : porte extérieure du club house

Fournitures et pose de volets battants composés de : lames verticales assemblées mécaniquement, lames horizontales en pied et haut de vantail compris ferrage (gonds, penture, verrouillage extérieur par cylindre européen sur organigramme de la mairie.

Pentures et contre-pentures en acier galvanisé à peindre, visserie en inox.

Gonds en acier galvanisé à peindre pour pose en maçonnerie neuve. Espagnolette acier pré-peinte. Accessoires en acier traité anti rouille: arrêts et butées. La pose des gonds, butées et arrêts est à la charge du présent corps d'état Les bois utilisés devront avoir reçu un traitement insecticide, fongicide et hydrofuge et devront être prêts à peindre. Nombre de vantaux indiqués sur plan.

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 02 CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIES

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3.	PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE	3
1.4.	ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	3
1.5.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	4
1.6.	INSTALLATION DE CHANTIER	4
	CONNAISSANCE DES LIEUX	
1.8.	DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX	4
1.9.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	6
2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE	10
2.1.	CHARPENTE FERMETTE INDUSTRIELLE	10
2.2.	CHARPENTE TRADITIONNELLE	11
2.3.	TRAVAUX DE COUVERTURE	11

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1. DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de CHARPENTE-COUVERTURES-ZINGUERIES nécessaires pour réaliser le projet RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES sur la plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710

Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. Les documents d'exécution restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité.

Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de démolition et de gros-œuvre ainsi que les plans techniques des autres lots, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux comprennent :

- * La charpente et sa couverture, les zingueries y afférents
- * les ouvrages divers de finition (relevés, solins, toutes pièces de finition nécessaire à l'étanchéité parfaite des couvertures.)
- * Les ouvrages divers ou autres tels que décrits dans le présent C.C.T.P.

Tout ouvrage non conforme sera repris sans restriction par les entreprises concernées pour atteindre l'objectif thermique attendu.

1.3. PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

La mission du Maître d'œuvre est une mission complète sans EXE.

Il fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide (vue en plans, coupes et détails).

Les CCTP

Le CCAP

Plans Architectes fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01: plan de Masse Etat des Lieux 1/100

DCE02 : plan de Masse Projet 1/100

DCE03 : Coupe Projet 1/50 DCE04 : Façades Projet 1/100 DCE05 : Plan Etat des Lieux 1/100

DCE06: Plan Projet 1/100

DCE07 : Plan des réseaux Projet 1/100 DCE08 : Plan Electricité Projet 1/100

DCE09 : Plan Revêtement de sol Projet 1/100

1.4. ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est à la charge de l'Entreprise :

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

- Plan d'implantation des ouvrages
- Plans d'exécution des ouvrages.
- Les notes de calculs des ouvrages (charpente neuve)

Sont compris dans ces éléments notamment:

- Les détails de fixation, les sections et les épaisseurs.
- Tout plan qui dérogerait au dossier de base établi par le Maître d'œuvre remis à l'appel d'offres.
- Les plans d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.) qui regroupent les plans d'Exécution (EXE), dernier indice avec toutes les adaptations de chantier faites par l'Entreprise. Ces plans seront fournis sur support papier

L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre au cas où certains travaux ne seraient pas mentionnés dans le présent C.C.T.P. et portés sur les plans ou inversement.

L'Entrepreneur devra vérifier, soigneusement, toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensembles ou de détails et le C.C.T.P.

L'Entrepreneur devra s'assurer, sur place, de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler toutes les erreurs ou omissions au Maître d'Œuvre qui opérera, s'il y a lieu, la correction.

1.5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra également tous les ouvrages provisoires (échafaudages, protection, palettes et autres supports) nécessaires à la réalisation de ses travaux.

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter toutes les dispositions prévues dans les Prescriptions communes à tous les lots et le C.C.A.P.; que les travaux soient à la charge ou à répartir entre ses sous-traitants ou les Entreprises des lots techniques et secondaires.

L'Entrepreneur est censé avoir pris connaissance des états des lieux avant la remise de son offre.

Le présent lot fera son affaire des incidences que d'éventuelles adaptations techniques auraient sur l'une ou l'autre de ses prestations.

1.6. INSTALLATION DE CHANTIER

Les dépenses de chantier seront réglées par le Maître d'Ouvrage

Aucun stockage en dehors de la zone de chantier ne sera toléré, le stationnement des véhicules de chantier devra se faire sur le terrain à l'emplacement déterminé en accord avec le Maître d'Ouvrage.

1.7. CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de leur offre, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit, au Maître d'Œuvre tous renseignements complémentaires.

L'entrepreneur prendra possession des locaux dans l'état où ils se trouvent. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès, ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

L'entrepreneur sera censé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

1.8. DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX

La proposition de l'Entreprise s'entend compris :

- La réfection de tous les travaux défectueux, et ce, jusqu'à réception des travaux de Charpente –Bardage -Couverture - Zinguerie.
- Les sujétions dues à la présence d'autres Corps d'Etat sur le chantier, rappelées au C.C.A.P. et au C.C.T.P.

1.8.1. CONTROLE ET ESSAIS

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux échantillons approuvés.

Tous les essais de contrôle nécessités par les Règlements seront à la charge de l'Entreprise

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.8.2. TRAITS DE NIVEAU

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'Entrepreneur de CHARPENTE devra à ses frais :

Porter à l'extérieur, sur les façades, le niveau + 1.00 m fini à chaque niveau, sur des témoins en plâtre ou par tout autre procédé bien visible, mais n'altérant pas les façades.

Porter à l'intérieur, sur les structures et cloisons bruts, le niveau + 1.00 m fini au-dessus de tous les planchers et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements demandés par les autres Corps d'Etat.

Il est bien spécifié que ces traits de niveau seront à tracer par le présent lot avant et après (si nécessaire) l'exécution des enduits plâtre ou autres type d'enduits exécutés par d'autres Corps d'Etat.

L'Entrepreneur du lot CHARPENTE restera seul responsable de ces niveaux.

A chaque niveau et dans tous les locaux, le trait de niveau ne doit être battu, sur les murs et les enduits à un mètre du niveau fixé pour chaque plancher fini, que par l'Entrepreneur du présent lot, ceci afin d'éviter les erreurs qui peuvent résulter du tracé par un autre Entrepreneur, erreurs dont l'auteur sera responsable. Si le trait de niveau vient à être effacé, l'Entrepreneur doit le tracer à nouveau et à ses frais et ce, autant de fois que cela s'avère nécessaire.

1.8.3. FIXATION – SCELLEMENTS

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot et devra fournir en temps utile au Maître d'Œuvre et aux lots concernés :

- Les plans des réservations.
- Les pièces métalliques de fixation.

Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

1.8.4. TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois en œuvre devront avoir été traités au moyen d'un produit de préservation homologué au label CTBF (classe 3 minimum)

Tous les éléments existants seront traités par imprégnation de surface après dépoussiérage.

Ce traitement devra être effectué par une station titulaire de l'agrément professionnel dit « station agréée CTB » ou à défaut conformément aux prescriptions du CTB avec certificats attestant des traitements.

Dans le cas de bois devant recevoir une finition peinture ou lasure, le produit de traitement devra être compatible avec la finition.

1.8.5. MISE AU POINT DES PLANS

L'Entreprise de CHARPENTE- COUVERTURE-ZINGUERIE mettra au point, pendant la période de préparation, en liaison avec les autres Corps d'Etat tous les détails techniques nécessaires à la confection des travaux de CHARPENTE (réservations, passage des canalisations, inserts, etc.). Ces plans comporteront obligatoirement :

- Les dimensions des réservations en cotes brutes
- Les implantations de ces réservations par rapport à des nus d'ouvrages ou à des axes de référence.

L'Entreprise indiquera sur les plans DOE, toutes les modifications et adaptations faites durant les travaux.

1.8.5.1 Documents administratifs à produire par l'entreprise

Assurance en cours de validité à la date d'ouverture du chantier Qualification de l'Entreprise.

1.8.5.2 Coordination avec les corps d'état

Toutes les réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé qui devra vérifier sur place qu'elles ont été correctement réalisées.

En cas de non-observation des prescriptions précédentes, les percements seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur du Lot GO et sous sa responsabilité, mais aux frais de l'entrepreneur intéressé.

Dans le cas, où des trous et scellements effectués après coup entraîneraient la dégradation d'un équipement ou d'un revêtement, les frais de reprise et raccords seront également à la charge de l'entreprise, pour laquelle ces trous et scellements auront été exécutés.

Dans les ouvrages en béton et maçonneries exécutés par le Lot GO, tout scellement au mortier sera assuré par le présent lot, suivant tracé de l'entrepreneur concerné, ainsi que les calfeutrements au mortier et les raccords nécessaires, et ce, à ses frais. Tout autre type de scellement sera à la charge de l'entrepreneur concerné.

1.8.5.3 Petits ouvrages divers

Les petits ouvrages non décrits au CCTP tels que, seuils, rejingots, appuis de tableaux, linteaux, feuillures, joints, L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE Sam TISSIER – ARCHITECTE D.P.L.G. – 18 rue de COUTIT – 33620 CAVIGNAC LOT 02 CHARP/COUV Page 5 sur 12

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

habillages sont dus ainsi que tous ceux nécessaires à une bonne finition pour tous les ouvrages neufs exécutés par le présent lot dans toutes parties en ossature bois.

1.8.5.4 Dommages aux tiers – Etat Des Lieux

Il est bien précisé que l'Entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux structures ou tout autre éléments divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

L'Entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

1.8.6. DESORDRES EVENTUELS ET NETTOYAGE DES LIEUX

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés aux locaux voisins ou à la voirie, par le titulaire du présent lot sont à la charge de ce dernier.

Le titulaire du présent lot fera son affaire, des autorisations à obtenir des services concédés, ainsi que tous les contacts à prendre avec eux.

Il est impératif, de ce fait :

- Que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier.
- Que pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par le Maître de l'Ouvrage et les services concernés.

L'entrepreneur du présent lot veillera à ne pas salir ni dégrader la voirie et les espaces voisins du chantier.

Avant le commencement des travaux, un constat contradictoire portant sur l'état des chaussées sera établi avec les services techniques de la commune.

L'entrepreneur devra s'informer afin de savoir quels types d'engins les voies actuelles peuvent supporter. Tous les désordres (salissures et détériorations des voies environnantes) seront réparés au frais du présent lot.

1.8.7. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées sur les plans, s'assurer de la correspondance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'Œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maître d'Œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

1.8.8. INTERPRETATION DU C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les Règles de l'Art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P. quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'Entrepreneur reconnaissant avoir suppléer par des connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres Corps d'Etat pour établir son offre, et ne pourra en aucun cas ni en aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'Entrepreneur est réputé connaître la nature et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau, en énergie, etc. et, plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'Entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, des cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'Œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'Entrepreneur, en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les Corps d'Etat.

1.9. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.9.1. NORMES ET REGLEMENTS

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.9.1.1 Liste des documents

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.

- * Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- * Normes Françaises (AFNOR)
- * Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.
- * Prescriptions des Organismes Techniques spécialisées ou Prescriptions des fabricants
- * Documents R.E.E.F.
- * Règles de l'Art
- * Règles définissant les effets de la Neige et du Vent sur les constructions (dites Règles NV 65) avec ses additifs et modificatifs D.T.U. P 06.002
- * Règles parasismique PS 92
- * Règles CM 66 et modificatif (Additif 80)
- * Les EUROCODES parus à la date de consultation,
- * Recommandations établies par les Organismes Professionnels (C.P.T., C.T.I.C.M., etc....)
- *Cahier 3316 du CSTB Janvier-Février 2001 : « ossature bois et isolation thermique des bardages rapportés faisant
- *l'objet d'un avis technique ou d'un constat de traditionnalité »
- *Cahier CSTB 3450 Mars 2003 : « note d'information n°07 : Exigences applicables aux façades légères à ossature en bois ou en métal comportant en revêtement extérieur une peau de bardage »
- *Cahiers du CSTB 3546 V2 Février 2008 : « Note d'information n° 11 : Résistance aux chocs des bardages rapportés, vêtures et vêtages »
- *NF EN 12467. Plaques planes en fibres-ciment. Spécifications du produit et méthodes d'essai (indice de classement : P33-401)
- *Avis Technique CSTB n° 2/06-1196 et son additif
- *Avis Technique CSTB n°2/05-1170

1.9.1.2 Conditions climatiques

- Lieu : BAYON SUR GIRONDE (33)

Altitude NGF: 49.00 mètres environ

- Neige : Zone A2 So = 35 daN/m^2

Sacc = 80 daN/m^2

- Vent : ·Zone 1

- Sismique zone 2 faible sismicité

1.9.1.3 Charges Permanentes

Les charges permanentes comprendront l'ensemble des poids propres des éléments de la structure et des éléments secondaires attachés ou supportés (couverture, étanchéité, faux-plafonds, socles, matériel à demeure, appareillages techniques, etc.)

1.9.1.4 Charges Sur La Charpente

Les surcharges ne seront pas inférieures à 150 daN/m2 sur 10 m2, plus les charges ponctuelles.

Il sera considéré, au minimum, une charge uniformément répartie de 30 daN pour les canalisations, câblages et appareillages électriques suspendus à la charpente.

Dans le cas d'une étanchéité sur panneaux bois, une surcharge de sécurité de 15daN/m² sera prise en compte. Dans le cas d'une toiture végétale sur panneaux bois, une surcharge de sécurité de 100daN/m² sera prise en compte.

1.9.2. TOLERANCES DIMENSIONNELLES.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Le pré scellement des appuis métalliques fournis par le lot charpente sera assuré par le lot Gros-Œuvre. Ils pourront s'effectuer en une ou plusieurs fois sous les conditions suivantes :

Bourrage sous les platines jusqu'à refus,

Forme de pente pour éviter la stagnation de l'eau,

Ventilation des zones non accessibles ultérieurement.

Le charpentier devra s'assurer de l'implantation avant la pose de sa charpente et indiquer au Maître d'Œuvre les erreurs qu'il aurait relevées.

On admet généralement les tolérances non cumulables suivantes :

sur la portée : 2 cm, sur la travée : 1 cm, sur le niveau : 2 cm,

sur l'équerrage du bâtiment : 1 cm.

Flèche verticale des éléments de charpente :

Arcs: 1/300 de la portée,

Arbalétrier, entrait non porteur : 1/300 de la portée,

Entrait porteur : 1/300 de la portée.

Les tolérances seront réduites de moitié dans le cas de pré-scellement des ferrures d'ancrage au moment du coulage du béton.

Un trait de niveau et les axes longitudinaux et transversaux devront être matérialisés sur chaque assise par l'entreprise de maçonnerie, avant toute intervention du charpentier,

Le charpentier sera tenu de vérifier les axes longitudinaux et transversaux.

Le montage et le réglage de l'ossature bois doivent être effectués sur le chantier, selon les Règles de l'Art, en observant soigneusement les aplombs, les alignements et les niveaux.

L'Entreprise est responsable et supporte les frais occasionnés lors de la mise en œuvre des autres corps d'état par le non-respect des tolérances maximales indiquées ci-après :

Tolérances d'implantation : l'écart entre les axes réels d'un poteau et les axes théoriques d'implantation est limité à + ou - 5 mm,

Tolérances de nivellement : l'écart entre le niveau réel d'un appui et le niveau théorique imposé est limité à + ou - 5 mm,

Tolérances de verticalité : le faux-aplomb d'un poteau est limité à 2 H/1000 avec maximum de 15 mm (tolérances non cumulables d'un tronçon à l'autre).

1.9.3. TOLERANCES et CARACTERISTIQUES DES BOIS

Le taux d'humidité sera de 15% (si le taux est de 20%, il faudra réduire les contraintes admissibles - voir ci-dessus - de 0,8), il sera très important que le charpentier soit équipé d'un xylohygromètre pour mesurer l'humidité du bois. Une contre-flèche pourra être demandée, mais elle sera limitée à la valeur de la flèche sous les charges permanentes et les surcharges de longues durées.

Les bois employés comme lamelles élémentaires seront constitués par des planchettes bois résineux ayant un pourcentage d'humidité au maximum égal à 15 %.

Le classement technologique en catégorie en vue de la détermination des contraintes admissibles se fera conformément à la norme B 52.001.

En dehors des essences traditionnelles il sera possible d'utiliser d'autres essences de bois à condition de vérifier la compatibilité de la colle.

Les bois de charpente seront sains, ils ne devront pas avoir de nœuds, de nœuds vicieux, de nœuds pourris ou mauvais. Ils ne devront contenir aucun corps étranger, clous, crampons, etc., ils ne devront présenter aucune trace de gélivure, rouillure, fentes et fractures, fentes de retrait ou gerçures.

IL sera admis de légères fentes à la condition qu'elles ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage. Les bois de charpente seront mis en œuvre à l'état de « bois sec à l'air » et auront un degré d'humidité compris entre 13 et 17%, l'humidité moyenne dite « humidité normale » étant de 15 %. Seuls des bois neufs seront employés. Les bois portant traces d'entailles, des trous, des mortaises, tenons, etc., ne seront pas admis.

L'entreprise devra être en mesure de garantir un autocontrôle des plus rigoureux à tous les stades de fabrication.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.9.4. CHARPENTE TRADITIONNELLE ou FERMETTES INDUSTRIELLES

1.9.4.1 Caractéristiques des bois

Tous les bois de charpente utilisés seront sains, sans gros nœuds, exempts de piqûre ou de gros trous de vers. Ils seront traités contre les parasites, cryptogames et xylophages, tels le capricorne et les termites, avec un produit homologué par le Centre Technique du Bois. Le Maître d d'Œuvre exige la production d'un certificat de garantie concernant ce traitement, subordonnant le règlement des prestations de l'entrepreneur.

Ils ne seront mis en œuvre qu'à l'état de bois sec à l'air leur degré d'humidité n'excédera pas 17 %.

Les agglomérés, contre-plaqués, éléments composites utilisés seront munis des estampilles réglementaires de destruction du CTB.

Pour les locaux à forte hygrométrie, exposés à un risque d'humidification accidentel et pour les supports de toiture ou étanchéité il sera obligatoirement fait emploi de panneaux hydrofugés à cœur.

L'adjudicataire du présent lot devra toutes les sujétions de scellement, rebouchages, calfeutrements et fixations nécessaires, libre à lui d'en demander l'exécution à titre onéreux et à ses frais, par le ou les corps d'état concernés. Sa responsabilité quant à l'observation des règles de l'Art, restera entière.

Dans le cas de charpente traditionnelle assemblée, les bois utilisés seront de catégorie I ou III au sens du paragraphe des règles CB 71, ils seront en sapin du Nord ou du Centre ou en pin des Landes ou en chêne gemmé sans excès d'aubier.

Dans le cas de charpente traditionnelle non assemblée, les bois utilisés seront de catégorie II ou III au sens du paragraphe 3 des règles CB 71, ils seront en sapin du Nord ou du Centre ou en pin des Landes ou en chêne gemmé sans excès d'aubier.

1.9.4.2 Quincailleries

Les ferrures seront en acier E 24/2 qualité charpente.

Toutes les pièces métalliques seront traitées par galvanisation, ces travaux étant entièrement réalisés en atelier avant transport et pose.

Les coupes au chalumeau seront nettes et sans reprise, creux, affouillement et sans fusion d'arêtes, ni oxydé soudé à la base.

Les pièces forgées seront parfaitement façonnées, alésées et limées. Les pièces à saillies ou d'épaisseurs et de largeurs variables ne seront en aucun cas obtenues par soudures mais par refoulement ou amincissement des parties voisines.

Les articles de boulonnerie seront conformes aux spécifications de la norme NF E 27-005.

Les boulons seront en acier et seront employés avec des rondelles adaptées à leur fonction, l'ensemble sera galvanisé. Les boulons destinés à l'assemblage des bois seront à tête et écrou carrés et munis de rondelettes, ceux destinés à l'assemblage de fers seront à tête carrée et écrou à six pans. Ils seront parfaitement calibrés, les têtes étant refoulées dans la masse et non rapportées.

Les boulons employés en charpente seront conformes aux spécifications de la norme

Les vis auront un filet mince et tranchant, le fond du pas égal en hauteur sera en forme de gorge dans la partie taraudée, le corps sera cylindrique.

Toutes les précautions devront être prises pour les ouvrages exposés à l'humidité ou à la condensation, les vis seront conformes aux normes NF E 27-140 à 144.

Les clous ou pointes à tige lisse seront conformes à la norme NF E 27-951. Il sera généralement fait usage de clous à tête plate.

1.9.5. SECURITE INCENDIE

Classement de l'établissement : TYPE X catégorie 5

La tenue au feu des éléments de structure en bois sera assurée par la section des bois, conforme à la réglementation en vigueur Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

1.9.6. SISMIQUE

Sans objet (zone 2 à faible sismicité)

1.9.7. CONNAISSANCE DES LIEUX

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

L'Entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, une connaissance complète des lieux, de leurs abords et des ouvrages voisins situés en limite de propriété, effectuer toutes enquêtes nécessaires pour apprécier des sujétions particulières à la nature de l'opération.

L'Entrepreneur doit réaliser sa propre évaluation des quantités pour remettre son offre.

En aucun cas il ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou d'omission de renseignements pour demander de quelconques indemnités.

1.9.8. SECURITE DU TRAVAIL

L'entrepreneur sera responsable de ses équipes sur le chantier.

D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place, tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc.

Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier, que le personnel à sa disposition (quelle que soit la qualification) utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

En cas de défaut, le Maître d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure, qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAMA et l'inspection du travail.

1.9.9. ELIMINATION DES DECHETS

L'Entreprise à l'obligation de valoriser ces déchets, et d'utiliser à cet effet les différentes bennes qui seront mises à disposition du site par le titulaire du Lot GO.

1.9.10. MONTAGE SUR SITE

Le constructeur est tenu de maintenir sur le chantier, pendant toute la durée du chantier, un chef de chantier hautement qualifié.

Le constructeur aura à sa charge le transport, le déchargement, le stockage et la sauvegarde du matériel et des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Les profilés et aux matériaux reposeront tous sur des pièces de bois.

1.9.11. SPECIFICATIONS POUR LA CHARPENTE BOIS

Au montage, les angles seront protégés et les points de levage doivent être disposés pour éviter toute déformation imprévue.

La stabilité provisoire jusqu'à l'exécution des éléments de contreventements définitifs.

La tolérance de planéité des appuis en maçonnerie est de + ou – 5 mm.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE

2.1. CHARPENTE FERMETTE INDUSTRIELLE

Métré : au forfait

Localisation : sur l'ensemble du bâtiment

Toiture à 2 versants pente 30%

Fourniture, façonnage, assemblage et montage de fermettes en charpente bois dite ferme en W

Assemblage par connecteurs en métal galvanisé et clouage.

Pose et fixation, y compris mise à niveau, calage, réglage et toute sujétion de scellement et de fixation.

Fixation des fermes par équerres posées en alternance qui devra figurer impérativement sur le plan de pose de la charpente.

Fermettes constituées d'arbalétriers, entraits, fiches, contre-fiches

Débordement de 30cm au-delà du nu extérieur du mur côté Est

La section des fermettes ainsi que leur écartement seront déterminés par l'entrepreneur suivant sa note de calcul

- Les fermettes seront brutes de sciage (essence de bois sapin ou épicéa)
- Le taux d'humidité sera voisin de 18% sans excéder 22%

2.1.1.1 Contreventement

Le contreventement sera assuré par les éléments suivants :

- Lisses filantes sur entraits : fixées le plus près possible des nœuds, les lisses permettront de maintenir l'espacement

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

des fermettes et d'éviter les déformations transversales

- Etrésillons ou entretoise qui permettront d'assurer le déversement des entraits en prévision d'une pose de fauxplafond éventuelle.
- Lisses filantes sous arbalétriers fixées le plus près possible des nœuds, ces lisses permettront de maintenir le parallélisme des arbalétriers
- Contreventement constitué des diagonales fixées sur les fiches à 45° environ et reliant les lisses filantes des arbalétriers avec les lisses filantes des entraits et maintenant l'aplomb des fermes sous l'effet du vent
- Anti flambement sous arbalétriers fixé dans le plan de la toiture avec un angle de 45° environ reliant le faîtage aux chaînages (empêchant la déformation en S de la toiture)

Les contreventements seront fixés par pointes torsadées ou crantées (les pointes lisses seront proscrites)

Longueur et diamètres adéquats suivant note de calcul

Pose le plus près possible d'un angle à 45°

Tolérance de pose : Verticalité 5 mm/m sans excéder 18 mm

Entraxe +/- 20 mm par rapport au plan de pose

2.2. CHARPENTE TRADITIONNELLE

Métré: m²

Localisation: sur l'auvent (circulation couverte)

Pour l'ensemble: bois massif C24 avec classe d'emploi 2, traitement fongicide et insecticide

Les chevrons formeront la pente entre la façade et la panne sablière fixée sur les poteaux bois et formeront un débord de toiture de 0.20m par rapport au nu extérieur des poteaux

Quincaillerie : tous les organes de fixation, boîtiers à clouer, ferrures ainsi que tous les organes de fixation nécessaires à la mise en œuvre de la charpente.

A la charge du présent lot les sous-faces des avant-toits en bois raboté et la sous face de l'auvent. Compris tous les éléments de raccord et les fixations nécessaires à la bonne tenue des ouvrages.

2.2.1. Serrurerie: poteaux métalliques

Métré : à l'unité Localisation : auvent

Fourniture et pose de poteaux de section circulaire en acier galvanisé à chaud intérieur et extérieur.

Fixation sur platine ancrée sur semelles isolées, écrous borgnes sans épaufrures.

2.2.2. Film Sous Toiture

Métré: m²

Localisation: sur l'ensemble

Fourniture et pose d'un écran pare-pluie type DELTA VENT avec double liteaunage. L'écran souple devra être titulaire d'un avis technique.

2.3. TRAVAUX DE COUVERTURE

2.3.1. Couverture en tuiles de terre cuite type DC12

Métré: m²

Localisation : sur l'ensemble du bâtiment

Pose sur liteaux au présent lot, y compris toutes façons, coupes droites et biaises pour arêtiers et noues si nécessaire Faîtage à sec avec closoir

Rives à rabats

Tuiles chatières de ventilation et tuiles à douille pour VMC et évent.

Les tuiles en terre cuite devront être titulaires de la marque « NF – tuiles terre cuite » et devront répondre aux critères du « Règlement particulier de marque NF ».

La mise en œuvre des couvertures en tuiles devra s'effectuer conformément aux prescriptions des DTU correspondants au type de tuile et du fabricant.

2.3.2. Sous face

Métré: ml

Localisation : sur l'ensemble des avants toits et de l'auvent

Sous-face en bois raboté à fixer sur support bois.

L'Agence natacha°boidron - ARCHITECTE D.P.L.G - 45 rue PLINE PARMENTIER - 33500 LIBOURNE

Sam TISSIER - ARCHITECTE D.P.L.G. - 18 rue de COUTIT - 33620 CAVIGNAC

LOT 02 CHARP/COUV Page 11 sur 12

Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

Un échantillon sera présenté au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre pour validation Le bandeau sera posé et fixé par pointes inox/galvanisées, compris mise à niveau, réglage et toutes sujétions pour permettre une bonne et complète finition de l'ouvrage.

2.3.3. Zinguerie

Métré : ml

Localisation: sur l'ensemble

Chéneau en zinc demi-lune sur toute la longueur, compris descente EP, et dauphin fonte sur 1.50m de hauteur.

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALUMINIUM

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX3	
1.1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3.	PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR L'ARCHITECTE	3
1.4.	ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	3
1.5.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	4
1.6.	INSTALLATION DE CHANTIER	4
1.7.	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
	DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX	
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES6	
2.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES PVC	7

1. DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de MENUISERIES EXTERIEURES PVC pour le projet RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES sur la plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710

Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. Les documents d'exécution restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité.

Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de démolition et de gros-œuvre ainsi que les plans techniques des autres lots, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux comprennent :

- * La fourniture et la pose de l'ensemble des menuiseries de l'établissement
- * L'ensemble des finitions associées (tapées, pliage, couvre-joints ...)
- * Les ouvrages divers ou autres tels que décrits dans le présent C.C.T.P.

1.3. PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR L'ARCHITECTE

La mission du Maître d'œuvre est une mission de type Loi M.O.P. de base sans EXE.

La maîtrise d'œuvre fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide d'ARCHITECTE (vue en plans, coupes et détails).

La maîtrise d'œuvre fournira pendant les travaux les visas sur les plans d'exécution réalisés par l'Entreprise.

Plans Architectes fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01: plan de Masse Etat des Lieux 1/100

DCE02 : plan de Masse Projet 1/100

DCE03 : Coupe Projet 1/50 DCE04 : Façades Projet 1/100 DCE05 : Plan Etat des Lieux 1/100

DCE06: Plan Projet 1/100

DCE07 : Plan des réseaux Projet 1/100 DCE08 : Plan Electricité Projet 1/100

DCE09: Plan Revêtement de sol Projet 1/100

1.4. ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est à la charge de l'Entreprise :

- Plan d'implantation des ouvrages comprenant tous les relevés de cotes nécessaires pour les ouvrages dans existant.
- Plans d'exécution des ouvrages.
- Tout plan qui dérogerait au dossier de base établi par l'Architecte remis à l'appel d'offres.
- Les plans d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.) qui regroupent les plans d'Exécution (EXE), dernier indice avec toutes les adaptations de chantier faites par l'Entreprise. Ces plans seront fournis sur support papier en 4

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

exemplaires

L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre au cas où certains travaux ne seraient pas mentionnés dans le présent C.C.T.P. et portés sur les plans ou inversement.

L'Entrepreneur devra vérifier, soigneusement, toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensembles ou de détails et le C.C.T.P.

L'Entrepreneur devra s'assurer, sur place, de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler toutes les erreurs ou omissions au Maître d'Œuvre qui opérera, s'il y a lieu, la correction.

1.5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

Les menuiseries sont considérées appartenant à l'entreprise jusqu'au paiement des dites menuiseries et de ce fait sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre toutes disposition nécessaire afin de les protéger jusqu'à la réception des ouvrages.

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter toutes les dispositions prévues dans le C.C.A.P.; que les travaux soient à la charge ou à répartir entre ses sous-traitants ou les Entreprises des lots techniques et secondaires. L'Entrepreneur est censé avoir pris connaissance des états des lieux avant la remise de son offre.

Le présent lot fera son affaire des incidences que d'éventuelles adaptations techniques auraient sur l'une ou l'autre de ses prestations.

1.6. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise fera son affaire de l'évacuation de ses gravois et déchets de chantier.

1.7. CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de leur offre, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit, au Maître d'Œuvre tous renseignements complémentaires.

L'entrepreneur prendra possession des locaux dans l'état où ils se trouvent. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès, ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

L'entrepreneur sera censé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

1.8. DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX

1.8.1. CONTROLE ET ESSAIS

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux échantillons approuvés.

L'entrepreneur aura à sa charge d'adresser au Maître d'Œuvre un PV de réception des supports après dépose des existants par le lot Démolition GO. Il pourra refuser la pose de ses ouvrages si les supports ne satisfaisaient pas aux règles de l'Art. En l'absence d'un rapport concernant lesdits supports, l'entrepreneur ne pourra par la suite se prévaloir d'aucune réclamation.

Tous les essais de contrôle nécessités par les Règlements seront à la charge de l'Entreprise

1.8.2. FIXATION – SCELLEMENTS

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot et devra fournir en temps utile au Maître d'Œuvre et aux lots concernés :

- Les plans des réservations.
- Plans d'exécution

Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

1.8.3. MISE AU POINT DES PLANS

L'Entreprise de MENUISERIES EXTERIEURES PVC mettra au point, pendant la période de préparation, en liaison avec les autres Corps d'Etat tous les détails techniques nécessaires (réservations, défonçage, etc.). Ces plans

L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE
Sam TISSIER – ARCHITECTE D.P.L.G. – 18 rue de COUTIT – 33620 CAVIGNAC

LOT 03 MEN EXT - Page 4 sur 8

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

comporteront obligatoirement:

- Les dimensions des réservations en cotes brutes
- Les implantations de ces réservations par rapport à des nus d'ouvrages ou à des axes de référence.

L'Entreprise indiquera sur les plans DOE, toutes les modifications et adaptations faites durant les travaux.

1.8.3.1 Documents administratifs à produire par l'entreprise

Assurance en cours de validité à la date d'ouverture du chantier Qualification de l'Entreprise.

1.8.3.2 Coordination avec les corps d'état

Tous les désordres résultant du manque de surveillance, entraîneront le remplacement des ouvrages détériorés aux frais de l'entrepreneur.

Toutes les réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé qui devra vérifier sur place qu'elles ont été correctement réalisées.

En cas de non-observation des prescriptions précédentes, les percements seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur du Lot GO et sous sa responsabilité, mais aux frais de l'entrepreneur intéressé.

Dans le cas, où des trous et scellements effectués après coup entraîneraient la dégradation d'un équipement ou d'un revêtement, les frais de reprise et raccords seront également à la charge de l'entreprise, pour laquelle ces trous et scellements auront été exécutés.

Tous les types de scellement seront à la charge de l'entrepreneur concerné.

1.8.3.3 Performances d'étanchéité et d'isolation thermique et acoustique

L'obtention de ces performances qui constitue une obligation contractuelle sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant, pour l'ensemble des entreprises une parfaite connaissance du projet.

Cette obligation de résultat concerne non seulement les entreprises responsables des ouvrages visés par ces performances, mais également celles qui mettent en œuvre des éléments ou matériels s'incorporant à ces ouvrages. Les intercalaires des vitrages devront être en aluminium gris.

1.8.3.4 Petits ouvrages divers

Les petits ouvrages non décrits au CCTP tels que, seuils, joints, habillage sont dus ainsi que tous ceux nécessaires à une bonne finition pour tous les ouvrages neufs exécutés par le présent lot.

1.8.3.5 Dommages aux tiers – Etat Des Lieux

Il est bien précisé que l'Entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux structures ou tout autre éléments divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

L'Entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

1.8.4. DESORDRES EVENTUELS ET NETTOYAGE DES LIEUX

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés aux locaux voisins ou à la voirie, par le titulaire du présent lot sont à la charge de ce dernier.

Il est impératif, de ce fait :

- Que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier.
- Que pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par les services concernés.

L'entrepreneur du présent lot veillera à ne pas salir ni dégrader la voirie et les espaces voisins du chantier. Avant le commencement des travaux, un constat contradictoire portant sur l'état des chaussées sera établi avec les services techniques de la commune.

L'entrepreneur devra s'informer afin de savoir quels types d'engins les voies actuelles peuvent supporter. Tous les désordres (salissures et détériorations des voies environnantes) consécutifs à une mauvaise utilisation des accès seront réparés au frais du présent lot.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.8.5. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées sur les plans, s'assurer de la correspondance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'Œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet de l'Architecte, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

1.8.6. INTERPRETATION DU C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les Règles de l'Art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P. quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'Entrepreneur reconnaissant avoir suppléer par des connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres Corps d'Etat pour établir son offre, et ne pourra en aucun cas ni en aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'Entrepreneur est réputé connaître la nature et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau, en énergie, etc. et, plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'Entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, des cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'Œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'Entrepreneur, en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les Corps d'Etat.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1.1. NORMES ET REGLEMENTS

2.1.1.1 Liste des documents

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.

- * Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) D.T.U.31 et 39
- * Normes Françaises (AFNOR)
- * Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.
- * Prescriptions des Organismes Techniques spécialisées ou Prescriptions des fabricants
- * Documents R.E.E.F.
- * Règles de l'Art
- * Règles définissant les effets de la Neige et du Vent sur les constructions (dites Règles NV 65) avec ses additifs et modificatifs D.T.U. P 06.002
- * Règles parasismique PS 92
- * Règles CM 66 et modificatif (Additif 80)
- * Les EUROCODES parus à la date de consultation,
- * Recommandations établies par les Organismes Professionnels (C.P.T., C.T.I.C.M., etc.)

2.1.1.2 Conditions climatiques

- Lieu : BAYON SUR GIRONDE (33)

Altitude NGF: 49 mètres environ

- Neige : Zone A2 So = 35 daN/m^2

 $Sacc = 80 daN/m^2$

L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE Sam TISSIER – ARCHITECTE D.P.L.G. – 18 rue de COUTIT – 33620 CAVIGNAC LOT 03 MI

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

- Vent : ·Zone 2 - Site exposé

2.1.1.3 Sécurité incendie

Classement de l'établissement : Type X 5ème catégorie

2.1.1.4 Sismigue

Sans objet (zone 2 faible sismicité)

2.1.1.5 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, une connaissance complète des lieux, de leurs abords et des ouvrages voisins situés en limite de propriété, effectuer toutes enquêtes nécessaires pour apprécier des sujétions particulières à la nature de l'opération.

L'Entrepreneur doit réaliser sa propre évaluation des quantités pour remettre son offre.

En aucun cas il ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou d'omission de renseignements pour demander de quelconques indemnités.

Une visite du bâtiment est indispensable et obligatoire par l'entrepreneur du présent lot pour établir son offre.

2.1.1.6 Sécurité du travail

L'entrepreneur sera responsable de ses équipes sur le chantier.

D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place, tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc.

Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier, que le personnel à sa disposition (quelle que soit la qualification) utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

En cas de défaut, le Maître d'Œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure, qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAMA et l'inspection du travail.

2.1.1.7 Elimination des déchets

L'Entreprise à l'obligation de valoriser ses déchets, et de les évacuer aux DP.

2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES PVC

2.2.1. CHASSIS 1 VANTAIL A SOUFFLET - VITRAGES CLAIRS - PVC

Métré : A l'unité

Position : Selon plans Architecte

Menuiserie en profilés tubulaires extrudés monobloc en PVC GRIS CLAIR RAL 9002 bénéficiant d'un Avis Technique C.S.T.B.

Compris renforts métalliques galvanisés suivant dimensions.

L'unité de fabrication doit avoir un certificat de qualification C.S.T.B.

Garnitures - finition plastifiée dans le ton du P.V.C.

Classement des menuiseries A3, E3, V2 au minimum et respect du D.T.U.: mémento de choix des menuiseries en fonction de l'exposition.

Double vitrage composé d'une face extérieure feuilletée 33.2, d'une lame d'argon, et d'une face intérieure feuilletée 33.2 faiblement émissive, de chez SAINT GOBAIN ou équivalent, pose sous parcloses, maintenu par joints type E.P.D.M. dans rainure.

Mortaises pour d'entrée d'air neuf suivant réglementation en vigueur dimensions données par le lot PLOMBERIE, la pose sera réalisée par l'entreprise titulaire du présent lot, la fourniture au lot PLOMBERIE. Pose à réaliser dans la traverse haute des ouvrants des sanitaires

Le calage du vitrage sera réalisé selon D.T.U. 39-4, par joint spécial disposé dans la rainure des profilés montants et traverses, avec utilisation de cales de maintien de la glace.

Dormant tubulaire cloisonné, compris pièce d'appui sous traverse basse avec gorge de récupération des condensations, évacuation.

Ouvrant en profilé tubulaire, renforts métalliques si nécessaire.

L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE

Sam TISSIER - ARCHITECTE D.P.L.G. - 18 rue de COUTIT - 33620 CAVIGNAC

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Etanchéité à double recouvrement avec 2 joints, type E.P.D.M.

Evacuation des eaux avec capots anti-refoulement.

Ferrages par fiches réglables sur ouvrant et dormant, plastifiés dans le ton du PVC.

Les compas d'ouverture permettront un débattement maximum de 15cm.

Pose en tunnel à 20mm du nu intérieur brique pour enduit à peindre en finition intérieure.

Performance thermique : Uw = 1,30 W/m2°K minimum.

Affaiblissement acoustique: Rw+Ctr > ou = 30 dB, classement AC 1, en respectant la N.R.A.

2.2.2. PORTE 1 VANTAIL A LA FRANÇAISE PANNEAU PLEIN - ALUMINIUM

Métré : A l'unité

Position: Selon plans Architecte

Cadre dormant en profilés tubulaires aluminium, assemblages formant cadre rigide avec équerres d'angle placées à l'intérieur des profils.

Cadre ouvrant en profilés tubulaires aluminium - étanchéité réalisée par double battement avec chambre de détente de forte section complétée par joints périphériques souples tubulaires à écrasement. Feuillures et parcloses. 4 paumelles minimum par vantail.

Finition par thermo-laquage garanti par le label QUALICOAT, RAL au choix de l'Architecte.

Les profilés tubulaires en aluminium, dormants, devront être assemblés en coupe d'onglet aux moyens d'équerres en alliage d'aluminium.

La fixation pourra se faire par goupillage ou vissage dans les cadres dormants et ouvrants.

Remplissage de l'ouvrant par tôle d'aluminium laquée dans le ton du dormant, pas de cadre apparent pour le vantail ouvrant.

Etanchéité à double recouvrement avec 2 joints, type E.P.D.M. à écrasement

Ferrages par fiches réglables sur ouvrant et dormant, plastifiés dans le ton du profilé.

Seuil aluminium type accès PMR pour toutes les portes

Double béquillage coté intérieur et extérieur.

Serrure et cylindre de type BRICARD ou techniquement équivalent clé côté intérieur et extérieur. (Sauf sanitaires bouton de condamnation intérieur) Jeu de 3 clés.

Pose en tunnel sur maçonnerie après vérification des supports par l'entreprise titulaire du présent lot.

Les PV et certifications seront à présenter impérativement au Maître d'Œuvre pour validation sous peine de refus du matériel proposé.

2.2.3. PORTE DEUX VANTAUX A LA FRANCAISE – VITRAGE CLAIR

Métré : à l'unité

Localisation : Entrée du club house

Menuiserie en profilés tubulaires en aluminium gris RAL 9002 extérieur et intérieur bénéficiant d'un Avis Technique C.S.T.B. rupteurs de pont thermique en barrette polyamide.

Garnitures - finition plastifiée dans le ton de la menuiserie

Classement des menuiseries A3, E3, V2 au minimum et respect du D.T.U.: mémento de choix des menuiseries en fonction de l'exposition.

Double vitrage clair composé d'une face extérieure feuilletée 33.2, d'une lame d'argon, et d'une face intérieure feuilletée 33.2 faiblement émissive, de chez SAINT GOBAIN ou équivalent, pose sous parcloses, maintenu par joints E.P.D.M dans rainure.

Le calage du vitrage sera réalisé selon D.T.U. 39-4, par joint spécial disposé dans la rainure des profilés montants et traverses, avec utilisation de cales de maintien de la glace.

Seuil PMR plat hauteur 2cm maximum.

Double bec de cane sur vantail de service.

Cylindre européen avec bouton moleté intérieur, clefs sur passe général, le vantail semi fixe sera équipé d'une crémone pompier.

Etanchéité à double recouvrement avec 2 joints, type E.P.D.M.

Evacuation des eaux avec capots anti-refoulement.

Tous les accessoires visibles seront dans la même finition que les profilés aluminium

Le drainage des feuillures sera réalisé par perçage de la traverse basse.

Performance thermique: Uw = 1,30 W/m2°K minimum.

Affaiblissement acoustique: Rw+Ctr > ou = 30 dB, classement AC 1, en respectant la N.R.A.

L'Agence natacha°boidron - ARCHITECTE D.P.L.G - 45 rue PLINE PARMENTIER - 33500 LIBOURNE

Sam TISSIER - ARCHITECTE D.P.L.G. - 18 rue de COUTIT - 33620 CAVIGNAC

LOT 03 MEN EXT - Page 8 sur 8

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 04 ELECTRICITE – CFO - CFA

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1.	GENERALITES3	
1.1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	
1.2.	ETENDUE DES TRAVAUX DU PRESENT MARCHE	3
1.3.	LISTE DES PLANS DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
1.4.	DOCUMENT A REMETTRE A L'APPEL D'OFFRES	4
1.5.	PLANS D'EXECUTION ET DE CHANTIER	4
1.6.	DOE (DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES)	4
1.7.	RECEPTION	5
1.8.	GARANTIES	
1.9.		
1.10.	TRAVAUX ET FOURNITURES A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR	
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES6	
2.1.	AMBIANCE DE FONCTIONNEMENT DES MATERIELS	
2.2.	CHOIX DU MATERIEL	7
2.3.	CANALISATIONS	7
2.4.	ECLAIRAGE	8
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX9	
3.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES	
3.2.	ALIMENTATION PRINCIPALE	
3.3.	PRISE DE TERRE – LIAISONS EQUIPOTENTIELLES – MISE A LA TERRE DES MASSES	
3.4.	TABLEAU GENERAL BASSE TENSION à ADAPTER	9
3.5.	DISTRIBUTION TERMINALE	
3.6.	ALIMENTATIONS SPECIFIQUES S.O.	10
3.7.	PETIT APPAREILLAGE	10
3.8.	ECLAIRAGE ARTIFICIEL	10
3.9.	ECLAIRAGE DE SECURITE	11

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de MENUISERIES EXTERIEURES PVC nécessaires pour réaliser le projet RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES sur la plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710

Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. L'entreprise ayant dans sa mission les plans d'exécutions, des documents leurs seront fournis en fonction du planning des travaux, à partir des techniques de mises en œuvres arrêtés d'un commun accord.

Lesdits documents restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité. Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes.

1.2. ETENDUE DES TRAVAUX DU PRESENT MARCHE

L'ensemble des travaux à réaliser comprend l'éclairage intérieur et extérieur, l'alimentation en courant fort (liste non limitative) :

Courants forts

- LeTableau Général Basse Tension existant
- > La distribution terminale
- Les alimentations spécifiques
- ➤ Le petit appareillage
- L'éclairage artificiel des locaux
- L'éclairage de sécurité

Les différents chapitres du présent document ont un caractère complémentaire et l'Entrepreneur ne pourra, en aucun cas, en cas de divergences éventuelles les opposer entre eux.

1.3. LISTE DES PLANS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

La mission du Maître d'œuvre est une mission de type Loi M.O.P. de base sans EXE.

La maîtrise d'œuvre fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide d'ARCHITECTE (vue en plans, coupes et détails).

La maîtrise d'œuvre fournira pendant les travaux :

Les visas sur les plans d'exécution réalisés par l'Entreprise.

Plans Architectes fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01 : plan de Masse Etat des Lieux 1/100

DCE02: plan de Masse Projet 1/100

DCE03 : Coupe Projet 1/50 DCE04 : Façades Projet 1/100 DCE05 : Plan Etat des Lieux 1/100

DCE06: Plan Projet 1/100

DCE07: Plan des réseaux Projet 1/100

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

DCE08: Plan Electricité Projet 1/100

DCE09: Plan Revêtement de sol Projet 1/100

1.4. DOCUMENT A REMETTRE A L'APPEL D'OFFRES

L'Entreprise devra fournir un devis quantitatif dûment complété des prix unitaires n'omettant pas :

- la marque et le type du matériel proposé
- les quantités
- les délais d'approvisionnement du matériel et d'exécution des travaux

Nota: chaque chapitre devra faire l'objet d'un prix global et forfaitaire dont le détail figurera dans l'offre.

1.4.1. Contenu des prix

Les prix remis par les Entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux et notamment les coûts des prestations ou ouvrages suivants :

- Les installations de chantier décrites au CCAP.
- L'établissement et le suivi du planning d'exécution.
- La mise en place d'un contrôle qualité interne à l'Entreprise.
- Les moyens de manutention et le levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux.
- La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance, lors des travaux en hauteur, des systèmes de protections individuelle et collective.
- Le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées.
- La protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres Corps d'Etat risquant d'être détériorés par l'intervention de l'Entreprise.
- L'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides.
- Le nettoyage général du chantier résultant des interventions de l'Entrepreneur.

1.5. PLANS D'EXECUTION ET DE CHANTIER

En complément aux plans remis au dossier de consultation, l'Entrepreneur établira pendant réalisation, les plans d'exécution de tous les ouvrages à réaliser.

1.5.1. Pour les équipements électriques Courants Forts – Courants Faibles :

- Implantation du matériel et des équipements avec repérage des circuits correspondant aux départs de l'armoire électrique
- Implantation des cheminements (chemins de câbles, plinthes techniques, points de détails lors de croisement avec d'autres fluides)
- Plan de calepinage des faux plafonds avec luminaires, plaques neutres, ...

1.5.2. Pour les armoires électriques :

- Schémas détaillés avec calibre, repérage des bornes, section des câbles, chute de tension, courant de court-circuit
- Nomenclature détaillée du matériel
- Notes de calcul pour toutes les liaisons Basse Tension

1.5.3. Documents spécifiques :

- Schéma général de la distribution énergie normale
- Attestation de pose du système d'Alarme : SO
- Carnet de câbles Courants Forts et Courants Faibles : SO

1.6. DOE (DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES)

L'entreprise présentera le Dossier des Ouvrages Exécutés en 2 exemplaires papier :

- Les tableaux des actions des coupures d'urgence
- Les fiches techniques des matériaux et matériels employés avec nomenclature des matériels
- Les notes de calcul (section de câbles, Eclairement...)

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

- Les bilans de puissance, tableau des équipements par locaux (PC, Eclairage; Nombre, Type alimentation, ...)
- Les PV d'essais, les certificats
- Un manuel d'exploitation
- Un manuel d'entretien
- La liste des fournisseurs avec leurs coordonnées
- Les avis techniques

1.7. RECEPTION

En cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, le Maître d'Oeuvre procèdera aux opérations de contrôle et aux essais en vue de la réception.

Ces opérations ont, pour objet, la vérification de la conformité de l'exécution aux Prescriptions des pièces du marché.

Cette vérification porte sur :

- La qualité du matériel et de l'appareillage
- L'emploi en conformité aux Normes de Règlements et aux Spécifications du présent document

Pour la réception des ouvrages, des essais spécifiques à l'Entreprise définis par la Norme C 1.800 et le Document COPREC.

Ces essais sont exécutés sur l'ensemble du matériel déclaré "prêt à l'utilisation" par le Constructeur.

L'Entreprise doit fournir, à titre de prêt, tout le matériel nécessaire aux essais et, en particulier, les appareils de mesure ainsi que le personnel et la main d'œuvre nécessaires (préparation et exécution des essais).

La réception sera prononcée lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminer et conforme aux plans d'exécution en bon ordre de marche et répondant aux Normes.

Les travaux non reconnus terminés à la réception seront à la charge de l'Entreprise y compris les frais annexes qui en découlent.

1.8. GARANTIES

1.8.1. Garantie du matériel

Elle sera de DEUX ANS à partir de la réception pour toutes les installations.

La garantie du matériel sera totale : fourniture et main d'œuvre se rattachant au démontage, remontage et essais du matériel.

L'Entreprise restera responsable des installations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement de toute pièce défectueuse ou présentant des vices de construction ou ne donnant pas les caractéristiques voulues ou présentant une usure anormale.

Elle restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter de la fabrication ou de l'installation du matériel ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

1.8.2. Garantie de fonctionnement

L'approbation des Documents de l'Entreprise ainsi que les réceptions ne diminuent en rien les responsabilités de l'Entreprise.

Les garanties portent sur :

- L'ensemble des fournitures et travaux
- Le fonctionnement des installations et leur conservation

Les garanties impliquent :

- Le remplacement ou la réparation des matériels
- Les études nouvelles s'il y a lieu
- La main d'œuvre nécessaire
- Les frais annexes pouvant découler de ces interventions au titre des garanties

1.9. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés suivant tous les Décrets et Normes en vigueur, notamment :

Aux Normes U.T.E. N.F.C. – classe « C » telles que :

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

- o C 15.100 Édition 2002 : installation électrique de 1^{ère} catégorie
- o C 32.013 et suivantes : pour les câbles
- o C 61.100 et 62.410 et suivantes : pour l'appareillage
- o C 71.000 à 006 : pour les appareils d'éclairage
- o C 71-800 : pour les blocs BAES d'évacuation

Aux Décrets et Arrêtés Publiés au J.O. tels que :

- o Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des Travailleurs
- o L'arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité.

Aux Normes relatives à l'éclairagisme :

- o NF EN 12665 : Termes de base et critères pour la spécification des exigences en éclairage
- o NF EN 12464 : Eclairage des lieux de travail

Aux Normes relatives à la Sécurité Incendie telles que :

- O NFS 61-930 à 61-940 : Systèmes de sécurité incendie (SSI)
- NFS 61-949: Commentaires et interprétations des normes NFS 61-931 à NFS 61-639

Ces listes ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date du dépôt du permis de construire.

1.10. TRAVAUX ET FOURNITURES A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

- La fourniture, le transport et la mise en oeuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation de l'installation proposée dans la structure présentée sur les plans architecte
- L'amenée, l'établissement, l'enlèvement de tous les engins et échafaudages nécessaires à la réalisation de ses ouvrages
- Les percements qui n'auraient pas été indiqués en temps utile à l'Entrepreneur du Gros-Œuvre (dans ce cas les percements seront exécutés par le lot Gros-Oeuvre mais aux frais de la présente Entreprise)
- La réalisation de l'équipotentialité de toutes les masses métalliques mises en place dans les locaux
- Tous les travaux de serrurerie relatifs aux tableaux et coffrets électriques, aux fourreaux de protection, consoles, supports, colliers, pattes etc...
- Toutes les réservations nécessaires dans les parois maçonnées
- La réalisation des percements, trous, saignées dans les parois maçonnées et existantes
- Les réservations pour le passage des câbles d'alimentation, de distribution
- Les scellements, les raccords réalisés en accord avec l'Entreprise chargée du lot de la paroi concernée
- Les rebouchages CF 1H ou 2H aux traversées de parois par des canalisations électriques
- La totalité des installations en parfait état de marche dans le respect du planning
- Les démarches auprès de l'Organisme de Contrôle pour les attestations de conformité y compris les frais qui en découlent (CONSUEL)
- Toutes les prestations annexes découlant des travaux de son marché et qui en sont le complément logique et indispensable pour la réalisation et le bon fonctionnement de son installation
- La remise de tous documents facilitant l'avancement des travaux dans les délais impartis à leur mise en application
- Une assistance au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage pour l'ouverture des différents contrats auprès des concessionnaires par la diffusion des données nécessaires à l'ouverture des compteurs.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. AMBIANCE DE FONCTIONNEMENT DES MATERIELS

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Tout le matériel sera prévu pour fonctionner, correctement, en service continu dans les conditions climatiques et d'altitude de la région considérée.

Le matériel mis en place devra pouvoir donner satisfaction dans les conditions suivantes :

Lieu d'installation BAYON SUR GIRONDE (33)

Température extérieure hiver - 5°C HR 90%
 été + 32°C HR 40%

■ Température intérieur + 20° C HR 45% (+/- 5%)

2.2. CHOIX DU MATERIEL

Tous les matériaux et appareillages entrant dans la constitution des installations seront conformes aux Normes de l'Union Technique de l'Electricité et comporteront l'estampille NF.

Indépendamment aux Normes Françaises à respecter, l'Entreprise proposera un matériel :

- Obéissant aux références et performances décrites dans le CCTP
- Répondant aux conditions d'influence externes requises par la Norme C 15.100

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant pourra refuser tout matériel ou appareillage qui ne lui paraîtrait pas correspondre aux besoins de l'installation ou aux Prescriptions du présent descriptif (sans que cette décision puisse motiver une modification des conditions de marché, de leur application ou provoquer l'établissement d'un additif).

2.2.1. Variantes possibles

Les Entreprises devront, obligatoirement, répondre sur les solutions techniques de base exposées dans le présent descriptif. Elles pourront présenter d'autres solutions en variante. Ces solutions ne pourront être examinées que si elles répondent aux exigences définies dans le CCTP et qu'aucune incidence n'intervienne sur les autres Corps d'Etat. Cette dernière précision devra être notifiée explicitement par l'Entreprise.

2.3. CANALISATIONS

L'Entreprise sera tenue de vérifier les impératifs de sécurité imposés par les tableaux de la Norme C 15-100 pour expliciter le choix des canalisations posées.

La continuité électrique des chemins de câbles devra être assurée, réalisant ainsi une liaison équipotentielle supplémentaire. Leur mise à la terre sera effectuée au niveau des armoires et coffrets divisionnaires.

2.3.1. Conduits

Les conduits encastrés dans les ouvrages existants ainsi que les conduits disposés dans les vides de construction et encastrés dans tous les ouvrages autres que ceux en béton armé seront du type ICTA.

Dans le cas de montage en apparent il sera fait usage de moulures PVC blanche

Dans tous les cas, quel que soit le type de conduits, la section d'occupation des conducteurs ne doit pas être supérieure à 1/3 de la section intérieure du conduit

2.3.2. Canalisations encastrées

Les canalisations encastrées le seront uniquement sous conduit ICTA de diamètre approprié et conforme à la Norme C 15-100.

Les dérivations seront assurées au moyen de boîtes PVC posées en même temps que les conduits et dont les couvercles resteront accessibles après décoffrage.

Les canalisations encastrées déboucheront sur boîtiers appropriés et encastrés soit placées en coulage, soit incorporées en cours de chantier.

2.3.3. Conduits extérieurs

Ils sont à la charge de l'Entreprise. Ils devront être conformes à la législation.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

2.3.4. Repérage des câbles

Les câbles seront repérés en tous points particuliers tels que sortie, changement de nappe ou direction, trémies de passage des parois, sortie d'armoires électriques.

Le repérage sera effectué par des étiquettes souples plastiques gravées de telle façon que l'inscription ne puisse disparaître dans le temps.

Ces étiquettes seront maintenues aux câbles par l'intermédiaire d'agrafes; les indications suivantes seront mentionnées:

- Nombre de conducteur section
- Numéro du câble dans le repère général
- Appellation de son point de départ et de l'aboutissant
- Prévoir, également, le repérage par couleur des câbles Courants Faibles.

2.3.5. Raccordement aux équipements

Il sera utilisé une gaine spécifique pour les remontés de câbles et raccordements sur les équipements.

Ces raccordements de câbles sur les équipements seront effectués par le bas, avec réalisation d'une goutte d'eau.

Nature et mise en œuvre des liaisons

L'Entreprise devra respecter :

- La Spécification des câbles des chapitres Courants Forts/Courants Faibles
- Les coefficients de remplissage des conduits, goulottes et gaines
- Un coefficient multiplicateur de 30 % à appliquer sur les câbles de distribution principale.

Il ne sera pas admis de boîtes de jonction sur les parcours entre les points normalement prévus pour leur raccordement (continuité physique).

2.4. ECLAIRAGE

Appareils d'éclairages 2.4.1.

Les luminaires devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Classes électriques : Les luminaires garantiront une protection des personnes contres les chocs électriques de classe 1 ou de classe 2
- IP et IK
- Caractéristiques suivant plan

2.4.2. Implantation des luminaires

Les appareils d'éclairage sont implantés sur le plan technique à titre indicatif.

A la réalisation, ils seront définitivement implantés afin de garantir le facteur d'uniformité sur les postes de travail et obtenir un aspect esthétique.

Tous les locaux sont équipés d'appareils d'éclairage.

Choix des appareils d'éclairage

La référence de chaque appareil d'éclairage est donnée à titre indicatif. Le présent lot doit respecter le choix qui a été prescrit pour ses caractéristiques techniques précises et pour son esthétisme.

Dans le cas contraire, le présent lot fournira à la remise de l'offre une référence autre, dont ses critères devront être respectés ; fautes de quoi, la proposition de l'entreprise sera rejetée.

Lors de l'établissement des plans d'exécution, l'entreprise fournira des notes de calcul d'éclairement pour chaque type de locaux et d'appareil d'éclairage.

Aucun appareil d'éclairage ne sera posé sans avoir obtenu l'accord technique, esthétique et sur les notes de calcul de la Maîtrise d'œuvre.

Niveaux d'éclairement

Les niveaux d'éclairement minima à respecter seront ceux recommandés par l'AFE.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant toutes interventions, il sera prévu par le présent lot l'isolement des éléments de Courants Forts et Courants Faibles existants.

Ces éléments seront à voir sur place en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage pendant la semaine de préparation de

L'alimentation générale depuis les locaux techniques de la commune (hors marché) sera réalisée dans le planning des travaux du bâtiment.

3.2. ALIMENTATION PRINCIPALE

L'énergie nécessaire à l'ensemble de l'installation sera fournie par l'Armoire Générale Basse Tension. rentrée.

3.3. PRISE DE TERRE – LIAISONS EQUIPOTENTIELLES – MISE A LA TERRE DES MASSES

3.3.1. Prises de terre à vérifier

Le circuit de prise de terre sera réalisé selon le procédé dit de ceinturage à fond de fouilles sur la périmétrie de la construction, en enterrant une câblette de cuivre nu de 25 mm² de section minimum en bon contact avec le sol, avec une longueur telle que la résistance de terre soit toujours inférieure à 1 ohm.

Cette prise de terre aboutira sur la borne principale de terre sur laquelle seront réalisées les liaisons équipotentielles principales.

Le régime de neutre sera : TT (neutre raccordé à la terre, masses raccordées à la terre)

Interconnexion des éléments métalliques

Des liaisons équipotentielles principales (LEP) seront réalisées depuis la borne principale de terre avec :

- Les canalisations métalliques
- Les chemins de câbles métalliques
- Bouches VMC métalliques

3.4. TABLEAU GENERAL BASSE TENSION à ADAPTER

Le TGBT sera constitué d'un coffret en tôle acier traité anticorrosion avec revêtement intérieur et extérieur en résine époxy polyester, du type XL3 de LEGRAND ou techniquement et qualitativement équivalent.

Il comportera entre autre :

- Un interrupteur général 4P.
- Un parafoudre général protégé par DDR 300mA
- Un disjoncteur (4P) Général Eclairage avec différentiel 300mA en tête des disjoncteurs terminaux éclairage.
 - o 1 disjoncteur (P+N) 10A en amont de chaque circuit terminal éclairage intérieur (10 appareils maximum par circuit).
- Un disjoncteur (4P) Général FM avec différentiel 300mA en tête des disjoncteurs terminaux FM avec bobine de déclenchement à émission pour la mise en œuvre d'un arrêt d'urgence si nécessaire
 - o 1 disjoncteur spécifique en amont de chaque départ d'alimentation spécifique.
- La télécommande de mise au repos des BAES
- 30% de réserve non équipée

Nota: Toutes les parties actives seront inaccessibles par la mise en place de plastrons.

3.5. DISTRIBUTION TERMINALE

3.5.1. **Généralités**

Comprend la distribution des phases nécessaires, du neutre et de la terre, du TGBT jusqu'aux appareils terminaux. Les câbles seront positionnés dans le faux plafond.

Les descentes seront réalisées en cloisons ou en doublage sous conduit ICTA.

Les cheminements en apparents jusqu'aux appareils en saillie seront du type plinthes techniques PVC.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Les éventuels calfeutrements dans les parois (coupe-feu ou non), pour les passages des chemins de câbles ou des câbles, seront à la charge du présent lot.

3.5.2. Caractéristiques des câbles

La distribution terminale sera réalisée en câble U1000R02V.

Les sections minimales de ces conducteurs seront au minimum de :

- 1,5 mm² pour l'éclairage
- 2,5 mm² pour les prises de courant 10/16 A+T et pour les alimentations petites forces motrices
- 4 mm2 pour les circuits 20A
- 6 mm2 pour les circuits 32A

L'entraxe des points de fixation sera au minimum de :

- 0.80 pour les conduits rigides
- 0.60 pour les conduits cintrables
- 0.33 pour les conduits souples et les câbles multi conducteurs

3.6. ALIMENTATIONS SPECIFIQUES S.O.

Le présent lot doit réaliser l'amenée en attente des alimentations spécifiques nécessaires.

La distribution terminale sera réalisée en câble U1000R02V.

Suivant le type d'alimentation, Il sera mis en place une protection spécifique pour un seul, ou plusieurs appareils, par disjoncteur avec différentiel de calibre 30 mA si la réglementation l'impose.

Toutes les attentes seront laissées sur bornes dans des boîtiers de connexion étanche. Les raccordements seront réalisés par chaque lot concerné.

Les caractéristiques et position géographique des alimentations devront être validées en phase exécution, avec chaque entreprise concernée.

Prévoir en option l'alimentation électrique des volets roulants pour les sanitaires.

3.7. PETIT APPAREILLAGE

3.7.1. Généralités

Le petit appareillage sera généralement de type encastré de couleur (dans le respect des normes d'accessibilité) :

du type ESPACE coloré des établissements ARNOULD ou techniquement et esthétiquement équivalent

Pour les montages en encastré, il sera fait usage de boîte d'encastrement à vis (l'emploi de boîte d'encastrement à griffe est strictement interdit).

Dans le cas de mise en place de plusieurs appareillages (de commande ou de connexion) de façon groupée, il sera prévu la mise en place des boîtiers d'encastrement et des plaques ou enjoliveurs permettant d'obtenir un alignement parfait des équipements, tant horizontalement que verticalement (cas général : interrupteur + 2PC+T)

3.7.2. Prises de courants

Les prises de courants seront positionnées à +30cm du sol fini sauf indication contraire au plan Les socles des prises de courants seront équipés de système d'obturation automatique type éclips.

3.7.3. Commandes d'allumages

Les commandes d'allumages de l'éclairage seront positionnées à + 1m20 du sol fini.

Dans les sanitaires, l'allumage des éclairages sera commandé par des détecteurs de présence, d'indice de protection en adéquation avec l'ambiance du local et seront également réglés sur horloge. Le présent lot aura à sa charge la fourniture et mise en œuvre des relayages nécessaires.

3.8. ECLAIRAGE ARTIFICIEL

3.8.1. Niveaux d'éclairements

L'éclairage artificiel devra permettre d'obtenir, au minimum, les niveaux d'éclairement moyen en service suivant :

Vestiaires et club house 400 lux
 Sanitaires 200 lux
 Circulation extérieure 100 lux

Liste des appareils d'éclairage suivant plan Architecte.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

3.9. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité doit être allumé en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des Blocs Autonomes de type CEE F SATI de marque OVA ou techniquement et qualitativement équivalent, de caractéristiques suivantes :

BAES 45 Lumens minimum pendant 1 heure, à tube fluorescent, non permanents, lampe témoin à LED. Il devra permettre à toute personnes d'accéder à l'extérieur en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, obstacles et changement de direction. Ces blocs autonomes seront de type auto testables (SATI).

Une télécommande d'extinction et de rallumage à distance sera installée dans le TGBT pour permettre la mise au repos des blocs.

Le câblage d'alimentation et de commande sera de catégorie C2.

Le présent lot devra prévoir les pictogrammes normalisés sur l'ensemble des blocs autonomes respectant les prescriptions de la norme NFX 08.003 de Décembre 1994, ainsi que l'ensemble des accessoires de poses éventuels. Un flash lumineux sera posé dans chacun des sanitaires en relais de l'alarme incendie.

3.9.1. ALARME INCENDIE

ERP de 5^{ème} catégorie avec activité de type X, mise en place d'un équipement d'alarme de type 5, de marque LEGRAND ou techniquement et qualitativement équivalent, à placer à l'entrée du club house.

L'alarme incendie entraînera automatiquement et de façon immédiate la diffusion de l'alarme sonore d'évacuation.

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 05 PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRES

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX3	
1.1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3.	PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE	3
1.4.	ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	3
1.5.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	4
1.6.	INSTALLATION DE CHANTIER	4
1.7.	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.8.	DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX	4
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES6	
2.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRES	7
23	CHAUFFAGE	8

1. DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de PLOMBERIE/CHAUFFAGE/SANITAIRES pour le projet RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES sur la plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710

Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. Les documents d'exécution restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité.

Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de démolition et de gros-œuvre ainsi que les plans techniques des autres lots, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux comprennent :

- * L'isolement de tous les réseaux existants à déposer (c.f. lot GO)
- * L'ensemble des réseaux humides (AEP, ECS, évacuation E.U. / E.V....)
- * La fourniture et la pose des éléments sanitaires (sanitaires, lavabos, auges...)
- * La fourniture et la pose du système de chauffage air/air par PAC
- * Les ouvrages divers ou autres tels que décrits dans le présent C.C.T.P.

1.3. PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

Il fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide (vue en plans, coupes et détails).

Les CCTP

Le CCAP

Plans Maîtrise d'Œuvre fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01 : plan de Masse Etat des Lieux 1/100

DCE02 : plan de Masse Projet 1/100

DCE03 : Coupe Projet 1/50 DCE04 : Façades Projet 1/100 DCE05 : Plan Etat des Lieux 1/100

DCE06: Plan Projet 1/100

DCE07 : Plan des réseaux Projet 1/100 DCE08 : Plan Electricité Projet 1/100

DCE09: Plan Revêtement de sol Projet 1/100

1.4. ETUDES D'EXECUTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est à la charge de l'Entreprise :

- Plan d'implantation des ouvrages comprenant tous les relevés de cotes nécessaires pour les ouvrages dans existant
- Tout plan qui dérogerait au dossier de base établi par le Maître d'œuvre remis à l'appel d'offres.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

 Les plans d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.) qui regroupent les plans d'Exécution (EXE), dernier indice avec toutes les adaptations de chantier faites par l'Entreprise. Ces plans seront fournis sur support papier en 4 exemplaires

L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre au cas où certains travaux ne seraient pas mentionnés dans le présent C.C.T.P. et portés sur les plans ou inversement.

L'Entrepreneur devra vérifier, soigneusement, toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensembles ou de détails et le C.C.T.P.

L'Entrepreneur devra s'assurer, sur place, de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler toutes les erreurs ou omissions au Maître d'Œuvre qui opérera, s'il y a lieu, la correction.

1.5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

Les appareils sanitaires et radiateurs sont considérées appartenant à l'entreprise jusqu'au paiement des dits appareils et de ce fait sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre toutes dispositions nécessaires afin de les protéger jusqu'à la réception des ouvrages.

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter toutes les dispositions prévues dans les Prescriptions communes à tous les lots et le C.C.A.P.; que les travaux soient à la charge ou à répartir entre ses sous-traitants ou les Entreprises des lots techniques et secondaires.

L'Entrepreneur est censé avoir pris connaissance des états des lieux avant la remise de son offre.

Le présent lot fera son affaire des incidences que d'éventuelles adaptations techniques auraient sur l'une ou l'autre de ses prestations.

1.6. INSTALLATION DE CHANTIER

Les dépenses de chantier seront réglées par le Maître d'Ouvrage

Aucun stockage en dehors de la zone de chantier ne sera toléré, le stationnement des véhicules de chantier devra se faire coté Eglise

1.7. CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de leur offre, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit, au Maître d'Œuvre tous renseignements complémentaires.

L'entrepreneur prendra possession des locaux dans l'état où ils se trouvent. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès, ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

L'entrepreneur sera censé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

1.8. DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX

1.8.1. CONTROLE ET ESSAIS

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux échantillons approuvés.

Tous les essais de contrôle nécessités par les Règlements seront à la charge de l'Entreprise

La désinfection des réseaux d'eau conformément à la circulaire du Ministère de la santé du 14 Mars 1962.

1.8.2. FIXATION – SCELLEMENTS

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot et devra fournir en temps utile au Maître d'Œuvre et aux lots concernés toutes les réservations nécessaires. Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

1.8.3. MISE AU POINT DES PLANS

L'Entreprise du lot PLOMBERIE SANITAIRES mettra au point, pendant la période de préparation, en liaison avec les

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

autres Corps d'Etat tous les détails techniques nécessaires (réservations, défonçage, etc.). Ces plans comporteront obligatoirement:

- Les dimensions des réservations en cotes brutes
- Les implantations de ces réservations par rapport à des nus d'ouvrages ou à des axes de référence.

L'Entreprise indiquera sur les plans DOE, toutes les modifications et adaptations faites durant les travaux.

Documents administratifs à produire par l'entreprise 1.8.3.1

Assurance en cours de validité à la date d'ouverture du chantier Qualification de l'Entreprise.

Coordination avec les corps d'état 1.8.3.2

Tous les désordres résultant du manque de surveillance, entraîneront le remplacement des ouvrages détériorés aux frais de l'entrepreneur.

Toutes les réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé qui devra vérifier sur place qu'elles ont été correctement réalisées.

En cas de non-observation des prescriptions précédentes, les percements seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur du Lot GO et sous sa responsabilité, mais aux frais de l'entrepreneur intéressé.

Dans le cas, où des trous et scellements effectués après coup entraîneraient la dégradation d'un équipement ou d'un revêtement, les frais de reprise et raccords seront également à la charge de l'entreprise, pour laquelle ces trous et scellements auront été exécutés.

Tous les types de scellement seront à la charge de l'entrepreneur concerné.

Petits ouvrages divers

Les petits ouvrages non décrits au CCTP tels que, supportages, raccords, et autres sont dus ainsi que tous ceux nécessaires à une bonne finition pour tous les ouvrages neufs exécutés par le présent lot.

1.8.3.4 Dommages aux tiers – Etat Des Lieux

Il est bien précisé que l'Entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux structures ou tout autre éléments divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

L'Entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

DESORDRES EVENTUELS ET NETTOYAGE DES LIEUX

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés aux locaux voisins ou à la voirie, par le titulaire du présent lot sont à la charge de ce dernier.

Il est impératif, de ce fait :

- Que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier.
- Que pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par les services concernés.

L'entrepreneur du présent lot veillera à ne pas salir ni dégrader la voirie et les espaces voisins du chantier.

Avant le commencement des travaux, un constat contradictoire portant sur l'état des chaussées sera établi avec les services techniques de la commune.

L'entrepreneur devra s'informer afin de savoir quels types d'engins les voies actuelles peuvent supporter. Tous les désordres (salissures et détériorations des voies environnantes) consécutifs à une mauvaise utilisation des accès seront réparés au frais du présent lot.

1.8.5. **VERIFICATION DES COTES**

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées sur les plans, s'assurer de la correspondance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet de l'Architecte, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1.8.6. INTERPRETATION DU C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les Règles de l'Art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P. quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'Entrepreneur reconnaissant avoir suppléer par des connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres Corps d'Etat pour établir son offre, et ne pourra en aucun cas ni en aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'Entrepreneur est réputé connaître la nature et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau, en énergie, etc. et, plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'Entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, des cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'Œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'Entrepreneur, en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les Corps d'Etat.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1.1. NORMES ET REGLEMENTS

2.1.1.1 Liste des documents

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.

- * Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) D.T.U.31 et 39
- * Normes Françaises (AFNOR)
- * Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.
- * Prescriptions des Organismes Techniques spécialisées ou Prescriptions des fabricants
- * Documents R.E.E.F.
- * Règles de l'Art
- * Règles définissant les effets de la Neige et du Vent sur les constructions (dites Règles NV 65) avec ses additifs et modificatifs D.T.U. P 06.002
- * Règles parasismique PS 92
- * Règles CM 66 et modificatif (Additif 80)
- * Les EUROCODES parus à la date de consultation,
- * Recommandations établies par les Organismes Professionnels (C.P.T., C.T.I.C.M., etc....)

2.1.1.2 Conditions climatiques

Lieu : BAYON SUR GIRONDE (33)

Altitude NGF: 49 mètres environ

- Neige : Zone A2 So = 35 daN/m^2

 $Sacc = 80 daN/m^2$

- Vent : ·Zone 2 − Site exposé

2.1.1.3 Sécurité incendie

Classement de l'établissement : Type X 5ème catégorie

2.1.1.4 Sismique

Sans objet (zone2 à faible sismicité)

2.1.1.5 Connaissance des lieux

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

L'Entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, une connaissance complète des lieux, de leurs abords et des ouvrages voisins situés en limite de propriété, effectuer toutes enquêtes nécessaires pour apprécier des sujétions particulières à la nature de l'opération.

L'Entrepreneur doit réaliser sa propre évaluation des quantités pour remettre son offre.

En aucun cas il ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou d'omission de renseignements pour demander de quelconques indemnités.

Une visite du bâtiment est indispensable et obligatoire par l'entrepreneur du présent lot pour établir son offre.

2.1.1.6 Sécurité du travail

L'entrepreneur sera responsable de ses équipes sur le chantier.

D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place, tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc.

Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier, que le personnel à sa disposition (quelle que soit la qualification) utilise les dispositifs de sécurité individuelle.

En cas de défaut, le Maître d'Ouvrage peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure, qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CRAMA et l'inspection du travail.

2.1.1.7 Elimination des déchets

L'Entreprise à l'obligation soit de valoriser ses déchets, et d'utiliser à cet effet tous les moyens qu'il jugera utiles pour se faire.

2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRES

2.2.1. ISOLEMENT DES RESEAUX EXISTANTS

Métré: à l'unité

Localisation: dans le vestiaire existant

Isolement des réseaux avant démolition et mise en place d'un robinet extérieur pour toute la durée du chantier.

2.2.2. PLOMBERIE SANITAIRES

Métré: à l'unité

Localisation: vestiaires et sanitaires

Pour l'ensemble des prestations suivantes les fixations dans les murs en briques devront impérativement être de haute qualité, l'entreprise prévoira le scellement chimique et tous les éléments y afférent.

Fourniture et pose de WC et lavabo pour P.M.R. comprenant :

- Une cuvette à sortie arrière horizontale, avec abattant simple. Cuvette classique en céramique blanche avec réservoir arrière - un robinet d'arrêt chromé équerre 3/8"- cache tête de vis - un abattant double en plastique thermo moulé - une barre d'appui relevable avec béquille de soutien à fixer sur la paroi suivant les indications données par les plans de détails, compris évacuation E.V. et ventilation de chute dans le même diamètre.
- Un lavabo en céramique blanche de type PRIMA STYLE de chez ALLIA ou équivalent (40cm max) avec Siphon Cache siphon Un robinet simple marque IDEAL STANDARD type ACTIVE ou équivalent Une bonde à grille
 avec siphon laiton chromé Un robinet d'arrêt de Ø 12 Une évacuation Ø 32 Un ensemble visserie, silicone,
 petits accessoires, tête cache vis
- Raccordement en eau froide depuis l'alimentation générale du local technique. Flexibles inox de raccordements. Passage dans le dallage et encastré dans la maçonnerie pour atteindre le lavabo.
- Barre de relevage coudée alu époxy blanc type PELLET angle 135° à fixer sur mur en briques

Fourniture et pose de WC comprenant :

• Une cuvette à sortie arrière horizontale, avec abattant simple. Cuvette classique en céramique blanche avec réservoir arrière - un robinet d'arrêt chromé équerre 3/8"- cache tête de vis - un abattant double en plastique thermo moulé - une barre d'appui relevable avec béquille de soutien à fixer sur la paroi suivant les indications données par les plans de détails, compris évacuation E.V. et ventilation de chute dans le même diamètre.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Fourniture et pose d'auges (vestiaires joueurs) comprenant :

Lavabo en céramique avec dosseret sans trop plein, fixation sur console métallique, type THOIRY de chez PORCHER, compris alimentation en eau froide sur robinet temporisé avec bouton poussoir mural type CONTOUR 21 de chez PORCHER ou techniquement équivalent.

Fourniture et pose d'ensemble de douche temporisée (vestiaires joueurs et arbitre) :

Panneau anti vandalisme par cache tube en aluminium satiné et système interdisant le blocage en écoulement continu type PRESTO alimentation par l'arrière encastrée.

Fourniture et pose d'un évier comprenant :

- Un évier en acier inoxydable (deux bacs avec égouttoir), pose sur meuble mélaminé blanc compris mitigeur -Marque FRANKEL ou équivalent – avec Siphon - Un robinet de puisage bec tube orientable avec mitigeur marque IDEAL STANDARD type Céraplan ou équivalent - Une bonde à grille avec siphon PVC - Un robinet d'arrêt de Ø 12 - Une évacuation Ø 32 - l'ensemble de la visserie, silicone, petits accessoires, tête cache vis.
- Raccordement en eau froide et eau chaude sanitaire pour l'évier, en tube cuivre écroui depuis vannes d'isolements en attentes sur collecteur dans le local technique, supportage MUPRO sur tout le parcours. Passage en encastré sur tout le parcours.

Fourniture et pose d'un lavabo (vestiaire arbitre) comprenant

Un lavabo de type KHEOPS de chez PORCHER ou équivalent avec Siphon - Cache siphon - Un robinet simple marque IDEAL STANDARD type ACTIVE ou équivalent - Une bonde à grille avec siphon laiton chromé - Un robinet d'arrêt de \emptyset 12 - Une évacuation \emptyset 32 -Un ensemble visserie, silicone, petits accessoires, tête cache vis.

Pour l'ensemble des vestiaires :

Miroir simple à coller sur cloison. Bords adoucis. Dimensions : 120cmx50cm (environ)

Fourniture et pose d'une alimentation extérieure sur robinet à vanne quart de tour. Cette alimentation sera directement raccordée sur la nourrisse de manière à pouvoir être purger et fermer en hiver.

2.2.3. ALIMENTATIONS PRINCIPALE ET SECONDAIRE

Métré: au ml

Alimentation principale à piquer sur le réseau depuis le local technique distribution par nourrisse pour l'eau chaude et l'eau froide. Chaque circuit devra être repéré de manière claire et précise.

EAU CHAUDE SANITAIRE 2.2.4.

Métré : à l'unité

Localisation: local technique

La production d'ECS sera de type accumulée : la préparation sera réalisée par l'intermédiaire de chauffe-eau électriques verticaux en acier émaillé. Groupe de sécurité avec siphon. Pose sur piètement métallique. Chauffe-eau 300 LITRES de chez ATLANTIC ou techniquement équivalent. (3000W/ C.E.)

2.3. CHAUFFAGE P.A.C. AIR/AIR

Métré : à l'unité

Localisation: unités intérieures dans chaque local selon plan architecte unité extérieure côté local technique. Fourniture et pose d'un système de chauffage de marque DAIKIN ou produit techniquement équivalent. Groupe extérieur de type monobloc sera posé sur u dallage béton à l'arrière du bâtiment. Compresseur linéaire dont la plage de variation de fréquence (30Hz - 115Hz) lui permettra d'ajuster à chaque instant sa vitesse. Raccordement à unité intérieure en applique sur les parois intérieures suivant plan.

Dimensionnement pour les conditions de températures de base suivantes : - ETE : intérieur 24°C, pour extérieur 35°C. Système à détente directe.

Puissance de l'installation à calculer en fonction des éléments donnés ci-dessus.

Thermostat d'ambiance pour chaque local.

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 06 FAUX PLAFONDS

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.2.	PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE	3
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	4
2.1.	NORMES ET REGLEMENTS	4
2.2.	CADRE GENERAL REGLEMENTAIRE	4
2.3.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES ELEMENTS DE PLATRERIE .	5
3.	MATERIAUX, DESCRIPTION, LOCALISATION	6
3.1.	PLATRERIE	Erreur! Signet non défini.
3.2	FALIX PLAFONDS	6

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de FAUX PLAFONDS pour réaliser le projet RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES sur la plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710 Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. Les documents d'exécution restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité.

Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes.

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de démolition et de gros-œuvre ainsi que les plans techniques des autres lots, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux comprennent :

- > Les prestations dues au présent lot comprendront avec toutes sujétions y afférent :
- La réalisation complète des ouvrages, conformément aux règlements en vigueur, aux règles de l'art et aux prescriptions et plans.
- ➤ La fourniture et l'installation de tous les matériels nécessaires pour une bonne exécution des travaux.
- > La vérification de l'implantation et du traçage des cloisons dus au titre des prestations
- ➤ La pose dans les cloisons, des huisseries, châssis, et trappes de visite fournis par le Lot Menuiserie Bois.
- Les réservations et découpes pour trappes, luminaires et grilles de toute nature, à la demande du menuisier et des corps d'état techniques.
- ➤ Les travaux comporteront tous les aléas et sujétions d'exécution pour la livraison en parfait état des cloisons doublages et plafond, avec découpes pour canalisations et divers, et raccords au droit des ébrasements, voussures, cueillies de plafond, angles rentrants et sortants, etc.
- Les renforts nécessaires pour reprise et fixation des ouvrages incorporés pour recevoir les charges accrochées (lisses et jambages de renforts en accord avec le bureau de contrôle) et plus particulièrement les éléments sanitaires.
- ➤ La fourniture et pose dans les plafonds dus au présent lot, des grilles de ventilation de plénum et des trappes de visite métalliques pré laquées pour accéder aux registres, clapets, organes de réglage et de coupure, robinetteries, boîtes de dérivations, etc... situés dans les plénums, si nécessaire.

1.2. PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

La mission du Maître d'œuvre est une mission complète sans EXE

Il fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide (vue en plans, coupes et détails).

Les CCTP

Le CCAP

Plans Architectes fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01: plan de Masse Etat des Lieux 1/200

DCE02 : plan de Masse Projet 1/200

DCE03 : coupe Projet 1/200 DCE04 : Façades Projet 1/200 DCE05 : Plan Etat des Lieux 1/100

DCE06 : Plan Projet 1/100

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

DCE07 : Plan des réseaux Projet 1/100 DCE08 : Plan Electricité Projet 1/100

DCE09: Plan Revêtement de sol Projet 1/100

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1. NORMES ET REGLEMENTS

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur, et notamment :

- * Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- * Normes Françaises (AFNOR)
- * Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.
- * Prescriptions des Organismes Techniques spécialisées ou Prescriptions des fabricants
- * Documents R.E.E.F.
- * Règles de l'Art
- * Règles Professionnelles
- * Les Eurocodes
- * Règles définissant les effets à la Neige et au Vent sur les constructions (dires Règles NV 84 avec ses Additifs)
- * Code de la Construction et de l'habitation
- * Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité des personnes vis-à-vis du risque incendie et de panique Réglementation RT 2012

DTU 25-31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie et cloisons ou carreaux de plâtre

DTU 25-41 : Ouvrages de plaques de parement en plâtre

DTU 20-11 et 23-1: Sur conditions générales d'emplois des complexes d'isolation thermique par panneaux isolants

DTU 25-42: Ouvrages de doublage et habillages en complexes et sandwichs avec plaque de parement plâtre

DTU 25-222 : Plafonds fixes en plaques de plâtre

DTU 25-232 : Plafonds suspendus

Prescriptions et recommandations des fabricants

Avis techniques du CSTB

Normes françaises de la classe P

Règles de calcul des caractéristiques utiles des parois de construction (th K 88)

2.2. CADRE GENERAL REGLEMENTAIRE

2.2.1. Clauses générales

 $En complément \ des \ CCAP, \ norme \ NFP \ 03 \ .001 \ et \ toute \ pièces \ administratives, \ on \ notera \ les \ points \ suivants :$

L'entrepreneur doit avoir apprécié la nature et l'état des lieux, les accès chantier, la consistance des travaux.

L'entreprise se conformera aux règles et usages au sein des structures professionnelles du bâtiment et notamment à toutes dispositions prônées par les syndicats et offices du bâtiment auquel il se remettra pour le traitement de tous litiges.

L'entreprise veillera à faciliter les interventions des autres corps d'états et sera attentive à communiquer en temps et heures toutes réservations utiles, à indiquer tous problèmes repérés.

L'entreprise doit toutes les dispositions nécessaires à la conformité réglementaire en mission sur les chantiers tels : coordonnateur SPS, inspection du travail, contrôleur DDASS, etc....

L'entreprise de par sa qualification doit être apte à adapter sa prestation à toutes contraintes administratives ou techniques.

L'obtention des performances Thermiques qui constitue une obligation contractuelle sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant, pour l'ensemble, des entreprises une parfaite connaissance du projet.

La réglementation applicable au projet est le RT « élément par élément ». Néanmoins l'entreprise traitera l'ensemble pour tendre au respect de la RT 2012 notamment concernant la perméabilité à l'air.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

2.2.2. Offre de prix

Les ouvrages sont traités à prix forfaitaire et comprendront l'intégralité des travaux, fournitures et sujétions nécessaires à un parfait et complet achèvement, à une parfaite exécution, à une excellente finition et à un fonctionnement irréprochable.

Aucune quantité d'ouvrage ou estimation de prix ne pourra être révisé au cours de réalisation.

Seules les modifications au projet dûment validé par le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre pourront conduire à une révision des quantités auxquelles seront appliqués les prix unitaires du marché.

Toute modification au marché de base devra faire l'objet d'un accord clairement établi en termes de prestation et de coût avant toute réalisation. Dans le cas contraire, seul le marché de base sera mis en application, la quantité et le prix unitaire proposé seront retenus pour la réalisation de l'ouvrage.

2.2.3. Documents d'exécution

La mission de plan d'exécution reste à la charge de l'entrepreneur sauf stipulation contraire indiquée ci-dessus : La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base, selon loi MOP, sans exécution.

Le dimensionnement des ouvrages reste sous la responsabilité de l'entrepreneur qui délivrera les fiches techniques, les fiches de mise en œuvre et les caractéristiques pour tout élément proposé.

La vérification des cotes et des indications en plan sera réalisée avant mise en œuvre et toutes divergences devront être communiquées dans des délais logiques d'intervention.

Les marques et produits désignés dans le descriptif le sont à titre de référence et de précision sur les qualités désirées.

Tous les produits feront l'objet d'une présentation ainsi que de la fourniture d'échantillons pour agrément et choix. L'entreprise fournira en fin de chantier un dossier des ouvrages exécutés (3 exemplaires papier + 1 exemplaires sur support informatique)

2.2.4. Coordination avec les autres corps d'état

Transport, mise en place, calage de niveau, dispositifs de fixation.

Niveaux d'implantation des ouvrages à fournir aux lots GROS ŒUVRE, MENUISERIE.

2.2.5. Contrôle des travaux

Les observations de contrôle seront conformes aux prescriptions particulières suivantes :

Si le maître d'Ouvrage le juge utile, il fera procéder à des essais ayant pour but de contrôler les critères qualités ou de résistances des divers matériaux ou assemblages.

2.2.6. Finitions et réception

Chaque intervention devra être prévue complète avec protection, finition conforme au support.

L'entrepreneur qui intervient à la suite d'un autre doit réceptionner les supports avec lesquels il travaillera. Il demandera toutes corrections éventuelles à son prédécesseur et deviendra responsable de l'ensemble de l'ouvrage dès son intervention effective. Aucune réclamation concernant l'état des supports ne sera recevable dès lors que l'entrepreneur aura débuté la pose de ses ouvrages.

Chaque intervenant devra le nettoyage parfait de son chantier à chaque intervention et le faire viser par le maître d'œuvre.

En cas de malfaçon constatée, le Maître d'Œuvre se réserve le droit soit de faire recommencer les ouvrages aux frais de l'entreprise, soit d'appliquer un rabais proportionnel à la malfaçon dûment constatée.

Les ouvrages réalisés restent sous la responsabilité de l'entrepreneur jusqu'à leur réception globale en fin d'opération. En cas de vol ou de détériorations, les entrepreneurs sont tenus de corriger et de faire intervenir leur propre assurance.

2.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES ELEMENTS DE PLATRERIE

2.3.1. Reconnaissance des supports

Les panneaux isolants sont d'une façon générale, prévus appliqués sur des supports en en maçonnerie ou en briques existants.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à l'examen des supports et en présence du maître d'œuvre :

Sur les supports existants, l'entreprise du présent lot aura à sa charge toutes les sujétions de mise en œuvre dues en particulier :

Aux défauts de planimétrie et d'aplomb (sol et murs)

L'Agence natacha°boidron – ARCHITECTE D.P.L.G – 45 rue PLINE PARMENTIER – 33500 LIBOURNE

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

A la fixation des ouvrages dans des supports de différente nature A la mise à nu des supports pour obtenir une parfaite adhérence des colles et enduits Aux problèmes de manutention pour distribution des matériaux.

3. MATERIAUX, DESCRIPTION, LOCALISATION

3.1. FAUX PLAFONDS

3.1.1. Faux plafond en plaque de plâtre CF 2h

Métré: au m²

Localisation: local technique

Fourniture et pose d'un faux plafond non démontable fixé sur fourrures métalliques système PLACOSTIL STIL F 530 ou techniquement équivalent d'entraxes 0.50 ou 0.60 m selon les dimensions des plaques et de portée maximum 1.30 m, fixés par suspentes à la charpente, par un système approprié suivant spécifications du fabricant.

Fourrures en rives de toutes les parois, calages et réglage de niveau et coupes nécessaires.

Plaques de BA 13 vissées sur cette ossature en pose horizontale suivant plans double couche croisée jointées pour assurer le degré de CF requis.

Compris tout calfeutrement entre les parois et le faux-plafond. Les calfeutrements des pénétrations seront réalisés par les lots concernés.

3.1.2. Faux plafond minéral 600x600 spécial pièce humide

Métré: au m²

Localisation: ensemble du bâtiment suivant plan architecte

Le présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en œuvre d'un faux plafond de type HYGIENE PERFORMANCE de chez Eurocoustic ou équivalent.

Le plafond sera en laine de roche surfacé sur les 2 faces d'un voile de verre. α W = 0,95

Dimension des dalles : 600x600mm selon les locaux, épaisseur 25mm avec une réaction au feu M0

La pose des dalles sera réalisée sur une ossature T24mm composée de profilés en acier galvanisé avec semelle blanche.

Les profilés porteurs seront disposés tous les 1200mm en file parallèle et suspendu tous les 1200mm par des suspentes appropriées mise en œuvre conformément au mode d'emploi du fabricant.

Ils recevront perpendiculairement tous les 600mm une entretoise de même type.

Une cornière de rive du même blanc assurera la finition périphérique.

Le plafond sera mis en œuvre conformément aux normes en vigueur et aux recommandations du fabricant.

25% des plaques seront de couleurs au choix de l'Architecte.

Toutes sujétions pour réservations des luminaires

Une laine de verre ou de roche revêtue kraft sera déroulée sur l'ensemble des locaux ép. : 300mm Rmini=7m².K/W (en deux couches croisées si nécessaire).

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 07 CARRELAGE FAIENCES

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

	GENERALITES	_	
1.1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT		3
2.	DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	3	
	OBJET DU PRESENT DOCUMENT		
2.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX		3
2.3.	PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE		3
3.	CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES	4	
3.1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX		4
4.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES		
4.1.	NORMES ET REGLEMENTS		4
5.	MATERIAUX, DESCRIPTION, LOCALISATION		
5.1.	PREPARATION DU SUPPORT		4
5.2.	ETANCHEITE		4
5.3.	CARRELAGES		5
5.4.	ACCESSOIRES DIVERS		5

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

2. DESCRIPTION, MATERIAUX ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux du LOT n°07 – CARRELAGES nécessaires pour réaliser le projet la RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710

Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. L'entreprise ayant dans sa mission les plans d'exécutions, des documents leurs seront fournis en fonction du planning des travaux, à partir des techniques de mises en œuvres arrêtés d'un commun accord.

Lesdits documents restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité. Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes.

2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de revêtements de sol ainsi que les plans techniques des autres lots, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux comprennent pour la partie carrelage

- > Tous travaux préparatoires, coupes et sujétions diverses
- Calepinage d'appareillage
- Les formes de pente, chapes et autre préparations
- Pose scellée au mortier de ciment au moyen de mortiers colles adaptés aux types et emplacement des revêtements
- > La fourniture et la pose des siphons de sol
- Plinthes à gorge
- Les raccords de revêtement autour des canalisations, fourreaux, conduites, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés après exécution des revêtements.

2.3. PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

La mission du Maître d'œuvre est une mission de type Loi M.O.P. de base sans EXE.

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

La mission du Maître d'œuvre est une mission complète sans EXE

Il fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide (vue en plans, coupes et détails).

Les CCTP

Le CCAP

Plans Architectes fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01: plan de Masse Etat des Lieux 1/100

DCE02 : plan de Masse Projet 1/100

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

DCE03 : Coupe Projet 1/50 DCE04 : Façades Projet 1/100 DCE05 : Plan Etat des Lieux 1/100 DCE06 : Plan Projet 1/100

DCE07 : Plan des réseaux Projet 1/100 DCE08 : Plan Electricité Projet 1/100

DCE09: Plan Revêtement de sol Projet 1/100

3. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

3.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans généraux et les plans de repérages de revêtements, ainsi que les plans techniques des autres lots, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.1. NORMES ET REGLEMENTS

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes Françaises (AFNOR)
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.
- Prescriptions des Organismes Techniques spécialisées ou Prescriptions des fabricants
- C.C.T.G. selon le Décret N° 2000-524 du 15 Juin 2000
- Documents R.E.E.F.
- Règles de l'Art
- Règles définissant les effets de la Neige et du Vent sur les constructions (dites Règles NV 65) avec ses additifs et modificatifs D.T.U. P 06.002 (Avril 2000)
- Les EUROCODES parus avant Mars 1999
- Recommandations établies par les Organismes Professionnels (C.P.T., C.T.I.C.M., etc.)
- Les fascicules rédigés par le STRRES
- NFP 62.001 Revêtements de sol
 NFP 76.011 Adhésifs classification
- NFP 76.125 Adhésifs détermination conventionnelle du pouvoir piégeant
- NFP 76.129 Adhésifs outillage d'application
- NFP 76.131 Adhésifs liste de méthodes d'essais de caractérisation

5. MATERIAUX, DESCRIPTION, LOCALISATION

5.1. PREPARATION DU SUPPORT

L'entrepreneur sera seul responsable des nettoyages préalables des supports.

La fourniture des matériaux, produits de ragréage, colles et accessoires,

La préparation du support, la protection des bas de murs,

La pose des revêtements,

Le nettoyage général des sols avant livraison,

5.2. ETANCHEITE

Etanchéité prévue par le présent corps d'état :

Les prescriptions de l'annexe A du DTU 52-1 sont applicables.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Après réalisation d'une chape au mortier donnant les formes de pentes de 1.5 % vers les siphons de sols : application d'une étanchéité type membrane latex LATICRETE membrane ou CEGECRETE. Les carreaux seront ensuite scellés

Pour la faïence murale : réalisation d'un SPEC avant pose du matériau de finition

5.3. CARRELAGES

5.3.1. FORME DE PENTE POUR SIPHON DE SOL

Métré: au m²

Localisation: sanitaires

Décaissé dans le dallage pour intégration d'un siphon de sol, compris chape de rattrapage avec forme de pente, et évacuation vers eaux usées.

5.3.2. REVETEMENT CARRELAGE SOL GRES CERAME EMAILLE ANTI DERAPANT 20X20

Métré: au m²

Localisation: sanitaires et local personnel

Description:

Qualité: grès cérame
Dimensions: 20 x 20 cm
Epaisseur: 9 mm

Aspect de surface: R10 minimum granité – les carreaux type pointe de diamant sont proscrits.

Plinthes: 10 mm assorties Classement UPEC: U4 P4 E3 C3

Références : type MARAZZI SISTEM N échantillons à proposer selon fournisseur du présent lot.

Joints : Epoxy

5.3.3. PLINTHES A TALON

Métré : au ml

Localisation: tous locaux carrelés

Qualité : grès cérame dito articles précédents

Hauteur : 10 cm Fixation : à la colle C2

Références : dito carrelage article précédent

5.3.4. REVETEMENT FAIENCE MURALE GRES CERAME EMAILLE 10X10 COLORE

Métré: au m²

Localisation : douches toute hauteur tous murs compris retour en tête de cloison

<u>Description</u>:

Qualité: grès cérame
Dimensions: 10x10cm
Epaisseur: 9 mm
Aspect de surface: lisse
Classement UPEC: U4 P3 E3 C3

Références : Sistem C type MARRAZI échantillons à proposer selon fournisseur du présent lot.

Joints : Epoxy

5.4. ACCESSOIRES DIVERS

5.4.1. JOINTS DE FRACTIONNEMENT HORIZONTAUX

Tous les éléments de fractionnement seront conformes au DTU 52.1.

Profilé pour joint de fractionnement des chapes et revêtements en PVC dur avec partie centrale souple type « Schlüter – DILEX – MOP » de coloris gris hauteur à déterminer par le présent lot.

5.4.2. CANIVEAU DE SOL

Métré : à l'unité

Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Localisation: douches des vestiaires

Fourniture et pose de caniveau de sol carrelé comprenant siphon de sol en acier inox LIMATEC RHONE à sortie déportée en extrémité. (Vestiaires joueurs)

Fourniture et pose d'un SIPHON AVALOIR avec rosette standard avec vis d'inviolabilité ou équivalent (fourni et posé par le présent corps d'état) compris platine d'étanchéité sur fourreau en attente dimensions 20 x 20 sortie \emptyset 80. La garde d'eau sera suffisante pour éviter les désamorçages. (Vestiaires arbitre)

5.4.3. PROTECTION ET NETTOYAGE EN FIN DE TRAVAUX :

Mise en état de surface "carrelage" pour la livraison, par produit décapant recommandé exclusivement par le fabricant de carreaux et facilitant l'entretien ultérieur.

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES PLAINE DES SPORTS

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE BAYON SUR GIRONDE
18 ROUTE DE LA MAIRIE
33710 BAYON SUR GIRONDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 08 PEINTURES

RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE – 18 rte de la Mairie – 33710 BAYON sur GIRONDE

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
1.1.	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3.	PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'Œ	UVRE3
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	4
2.1.	NORMES ET REGLEMENTS	4
2.2.	CADRE GENERAL REGLEMENTAIRE	4
3.	MATERIAUX, DESCRIPTION, LOCALISATION	5
3.1.	PREPARATION des SUPPORTS	
3.2.	PEINTURE SUR MURS ET CLOISONS INTERIEURES	5
3.3.	PEINTURE SUR PLAFONDS LISSES	5
3.4.	PEINTURE SUR CANALISATIONS et METAL	5
3.5.	PEINTURE SUR BOIS EXTERIEUR	5
3.6.	PEINTURE SUR ENDUIT CIMENT INTERIEUR Erreui	r ! Signet non défini.
	REVISIONS – NETTOYAGES	

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux de PEINTURES pour le projet de RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES plaine Sportive de BAYON sur GIRONDE 33710

Le présent cahier n'a par ailleurs de valeur qu'associé aux autres pièces, constituant l'ensemble du dossier. Il n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés, dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété, par des dispositions constructives, à définir sur place, en tenant compte des difficultés techniques rencontrées.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'œuvre aux entreprises, le sont dans le cadre d'un dossier de consultation. Les documents d'exécution restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité.

Pour l'ensemble des dispositions générales, l'entreprise devra se reporter obligatoirement au C.C.A.P. et à ses annexes.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de revêtements ainsi que les plans techniques des autres lots, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux comprennent

- Les prestations dues au présent lot comprendront avec toutes sujétions y afférent :
- La réalisation complète des ouvrages, conformément aux règlements en vigueur, aux règles de l'art et aux prescriptions et plans.
- La fourniture et l'installation de tous les matériels nécessaires pour une bonne exécution des travaux.
- La préparation des supports (ponçage, et reprises ponctuelles si nécessaire)
- La mise en peinture des murs plafonds et parois neuves ou existantes
- La mise en peinture des éléments de boiseries extérieures neuves
- Les travaux comporteront tous les aléas et sujétions d'exécution pour la livraison en parfait état des revêtements muraux et des peintures en plafond sur menuiserie et sur canalisations
- > Le nettoyage de fin de chantier

1.3. PLANS GUIDES DES OUVRAGES FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

Ceux-ci sont fournis à l'Entreprise dans le cadre du présent dossier de consultation.

Il fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

Les plans guide (vue en plans, coupes et détails).

Les CCTP

Le CCAP

Plans Maîtrise d'Œuvre fournis au dossier d'appel d'offres :

DCE01: plan de Masse Etat des Lieux 1/100

DCE02: plan de Masse Projet 1/100

DCE03: Coupe Projet 1/50 DCE04: Façades Projet 1/100 DCE05: Plan Etat des Lieux 1/100

DCE06: Plan Projet 1/100

DCE07: Plan des réseaux Projet 1/100 DCE08 : Plan Electricité Projet 1/100

DCE09 : Plan Revêtement de sol Projet 1/100

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1. NORMES ET REGLEMENTS

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur, et notamment :

- * Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- * Normes Françaises (AFNOR)
- * Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.
- * Prescriptions des Organismes Techniques spécialisées ou Prescriptions des fabricants
- * Documents R.E.E.F.
- * Règles de l'Art
- * Règles Professionnelles
- * Les Eurocodes
- * Règles définissant les effets à la Neige et au Vent sur les constructions (dires Règles NV 84 avec ses Additifs)
- * Code de la Construction et de l'habitation
- * Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité des personnes vis-à-vis du risque incendie et de panique

Réglementation RT 2012

Prescriptions et recommandations des fabricants

Avis techniques du CSTB

Normes françaises de la classe P

Règles de calcul des caractéristiques utiles des parois de construction (th K 88)

2.2. CADRE GENERAL REGLEMENTAIRE

2.2.1. Clauses générales

 $En complément \ des \ CCAP, \ norme \ NFP \ 03.001 \ et \ toute \ pièces \ administratives, \ on \ notera \ les \ points \ suivants :$

L'entrepreneur doit avoir apprécié la nature et l'état des lieux, les accès chantier, la consistance des travaux.

L'entreprise se conformera aux règles et usages au sein des structures professionnelles du bâtiment et notamment à toutes dispositions prônées par les syndicats et offices du bâtiment auquel il se remettra pour le traitement de tous litiges.

L'entreprise veillera à faciliter les interventions des autres corps d'états et sera attentive à communiquer en temps et heures toutes réservations utiles, à indiquer tous problèmes repérés.

L'entreprise doit toutes les dispositions nécessaires à la conformité réglementaire en mission sur les chantiers tels : inspection du travail, contrôleur DDASS, etc....

L'entreprise de par sa qualification doit être apte à adapter sa prestation à toutes contraintes administratives ou techniques.

2.2.2. Offre de prix

Les ouvrages sont traités à prix forfaitaire et comprendront l'intégralité des travaux, fournitures et sujétions nécessaires à un parfait et complet achèvement, à une parfaite exécution, à une excellente finition et à un fonctionnement irréprochable.

Aucune quantité d'ouvrage ou estimation de prix ne pourra être révisé au cours de réalisation.

Seules les modifications au projet dûment validé par le maître d'ouvrage pourront conduire à une révision des quantités auxquelles seront appliqués les prix unitaires du marché.

Toute modification au marché de base devra faire l'objet d'un accord clairement établi en termes de prestation et de coût avant toute réalisation. Dans le cas contraire, seul le marché de base sera mis en application, la quantité et le prix unitaire proposé seront retenus pour la réalisation de l'ouvrage.

2.2.3. Documents d'exécution

La mission de plan d'exécution reste à la charge de l'entrepreneur sauf stipulation contraire indiquée ci-dessus Le dimensionnement des ouvrages reste sous la responsabilité de l'entrepreneur qui délivrera les fiches techniques, les fiches de mise en œuvre et les caractéristiques pour tout élément proposé.

La vérification des cotes et des indications en plan sera réalisée avant mise en œuvre et toutes divergences devront être communiquées dans des délais logiques d'intervention.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

Les marques et produits désignés dans le descriptif le sont à titre de référence et de précision sur les qualités désirées.

Tous les produits feront l'objet d'une présentation ainsi que de la fourniture d'échantillons pour agrément et choix. L'entreprise fournira en fin de chantier un dossier des ouvrages exécutés (2 exemplaires papier)

2.2.4. Contrôle des travaux

Les observations de contrôle seront conformes aux prescriptions particulières suivantes :

Si le maître d'Ouvrage le juge utile, il fera procéder à des essais ayant pour but de contrôler les critères qualités ou de résistances des divers matériaux ou assemblages.

2.2.5. Finitions et réception

Chaque intervention devra être prévue complète avec protection, finition conforme au support.

L'entrepreneur qui intervient à la suite d'un autre doit réceptionner les supports avec lesquels il travaillera. Il demandera toutes corrections éventuelles à son prédécesseur et deviendra responsable de l'ensemble de l'ouvrage dès son intervention effective. Aucune réclamation concernant l'état des supports ne sera recevable dès lors que l'entrepreneur aura débuté son intervention.

Chaque intervenant devra le nettoyage parfait de son chantier à chaque intervention et le faire viser par le maître d'œuvre.

En cas de malfaçon constatée, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les ouvrages aux frais de l'entreprise, soit d'appliquer un rabais proportionnel à la malfaçon dûment constatée.

Les ouvrages réalisés restent sous la responsabilité de l'entrepreneur jusqu'à leur réception globale en fin d'opération. En cas de vol ou de détériorations, les entrepreneurs sont tenus de corriger et de faire intervenir leur propre assurance.

3. MATERIAUX, DESCRIPTION, LOCALISATION

3.1. PREPARATION des SUPPORTS

Métré: au m²

Localisation : une paroi par local suivant plan de repérage

Préparation des supports des parois neuves (enduit coloré sur mur briques). Compris rebouchages, enduits et ratissage léger si nécessaire.

3.2. PEINTURE SUR MURS ET CLOISONS INTERIEURES

Métré : au m²

Localisation : une paroi de chaque local suivant plan de repérage

Préparation des subjectiles - conforme à la norme NFP 74.201 (DTU 59.1)

1 couche d'impression type IMPRIMUR de LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.

2 couches revêtement satiné acrylique garnissant type PANCRYTEX de LA SEIGNEURIE— Finition lisse type A Teinte au choix de l'Architecte.

3.3. PEINTURE SUR PLAFONDS LISSES

Métré: au m²

Localisation: plafond lisse du local technique

Après application d'un primaire d'accroche compatible, 2 couches de peinture mate acrylique garnissant – finition lisse type A – RAL 9010

3.4. PEINTURE SUR CANALISATIONS et METAL

Métré : au forfait

Localisation: tuyauteries et canalisations apparentes (sanitaires + club house)

Dégraissage, brossage, 1 couche de WASH PRIMER monophasé réactif et 2 couches laque satinée glycérophtalique avec peinture spéciale pour les canalisations chaudes lorsqu'elles sont apparentes.

3.5. PEINTURE SUR BOIS EXTERIEUR

Métré: au m²

Localisation : éléments de charpente vus (rives, têtes de pannes, sous faces)

Après ponçage et préparation, application de 3 couches de peinture en phase aqueuse type EXPRIM de LA SEIGNEURIE, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fournisseur.

Maîtrise d'Ouvrage: MAIRIE DE BAYON sur GIRONDE - 18 rte de la Mairie - 33710 BAYON sur GIRONDE

3.6. REVISIONS – NETTOYAGES

L'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages avant réception. Les réfections éventuelles de peinture devront être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise. Y compris la mise en jeu des serrures L'entrepreneur effectuera le balayage et le nettoyage général du chantier avant et après l'exécution de ses travaux. Pour la réception, l'entrepreneur fera effectuer par une entreprise qualifiée, les nettoyages fins avant livraison et mise en service, pour l'ensemble des locaux.

Les produits employés et les procédés d'utilisation seront prévus appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

- Nettoyage des sols à la brosse mécanique si nécessaire
- Menuiseries intérieures et extérieures (compris les éléments de quincailleries)
- Vitrages en totalité deux faces
- Sanitaires et tous les éléments de céramiques Les lieux devront être nettoyés de telle sorte que le Maître d'Ouvrage puisse en prendre possession immédiatement après réception.

